



**CIVRAISIEN
EN POITOU**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 5b

**PRECISION DE L'ANALYSE DES
INCIDENCES DES SECTEURS DE
TAILLE ET DE CAPACITE
LIMITEES (STECAL)**

**Version pour conseil communautaire
d'approbation du 25 février 2020**

Présentation générale	6
Note méthodologique	7
Croisements environnementaux	7
Analyses des plus-values et incidences environnementales en lien avec la réalisation des STECAL.....	7
Mesures d'évitement et de réduction associées aux STECAL	8
Analyse des incidences générales des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) portées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Civraisien en Poitou	9
Analyse au cas par cas des incidences des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) portées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Civraisien en Poitou	16
Les STECAL à vocation touristique et de loisirs	17
NT1.....	17
NT2.....	18
NT3.....	20
NT4.....	22
NT5.....	24
NT6 et NT6.....	25
NT7.....	27
NT8.....	29
NT9.....	30
NT10.....	31
NT11	32
NT12	34
Conclusion	35
Les STECAL à vocation économique.....	36
STECAL n°1 – AGe.....	36
STECAL n°2 – AGe.....	38
STECAL n°3 – AGe.....	39
STECAL n°4 – AGe.....	40
STECAL n°5 – AGe.....	41
STECAL n°6 – AGe.....	42
STECAL n°7 – NGe	43
STECAL n°8 – AGe.....	45
STECAL n°9 – AGe.....	47
STECAL n°10 – AGe.....	48
STECAL n°11 – AGe.....	50
STECAL n°12 – AGe.....	51
STECAL n°13 – AGe.....	52
STECAL n°14 – AGe.....	53
STECAL n°15 – NGe	54
STECAL n°16 – AGe.....	56
STECAL n°17 – AGe.....	57
STECAL n°18 – NGe	58

STECAL n°19 – AGe.....	60
STECAL n°20 – AGe.....	61
STECAL n°21 – NGe	62
STECAL n°22 – NGe	64
STECAL n°23 – AGe.....	66
STECAL n°24 – AGe.....	67
STECAL n°25 – AGe.....	68
STECAL n°26 – AGe.....	69
STECAL n°27 – AGe.....	70
STECAL n°28 – AGe.....	71
Conclusion	72
Les STECAL destinés à l'accueil des gens du voyage.....	73
STECAL n°1 – NGv.....	73
Mesures d'évitement et de réduction générales pour l'ensemble des STECAL portés par le plan local d'urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou	74
Mesures générales :	74
Mesures concernant les travaux :	74
Mesures concernant le fauchage :	76
Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères :	77
Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques :	77
Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles :	77
Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides :	78
Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens :	78

L'analyse environnementale réalisée dans le présent document a été faite suite à une demande réalisée en CDPENAF et évoqué par la MRAE entre l'arrêt et l'approbation du PLUi. La précision de l'analyse de ces STECAL vient compléter l'analyse globale des Secteurs Susceptibles d'Être Impactés. Les incidences présentées dans ce tome sont déjà comptabilisées dans les incidences des SSEI présentes dans le tome 5, qui présente les incidences de l'ENSEMBLE du projet.

Présentation générale

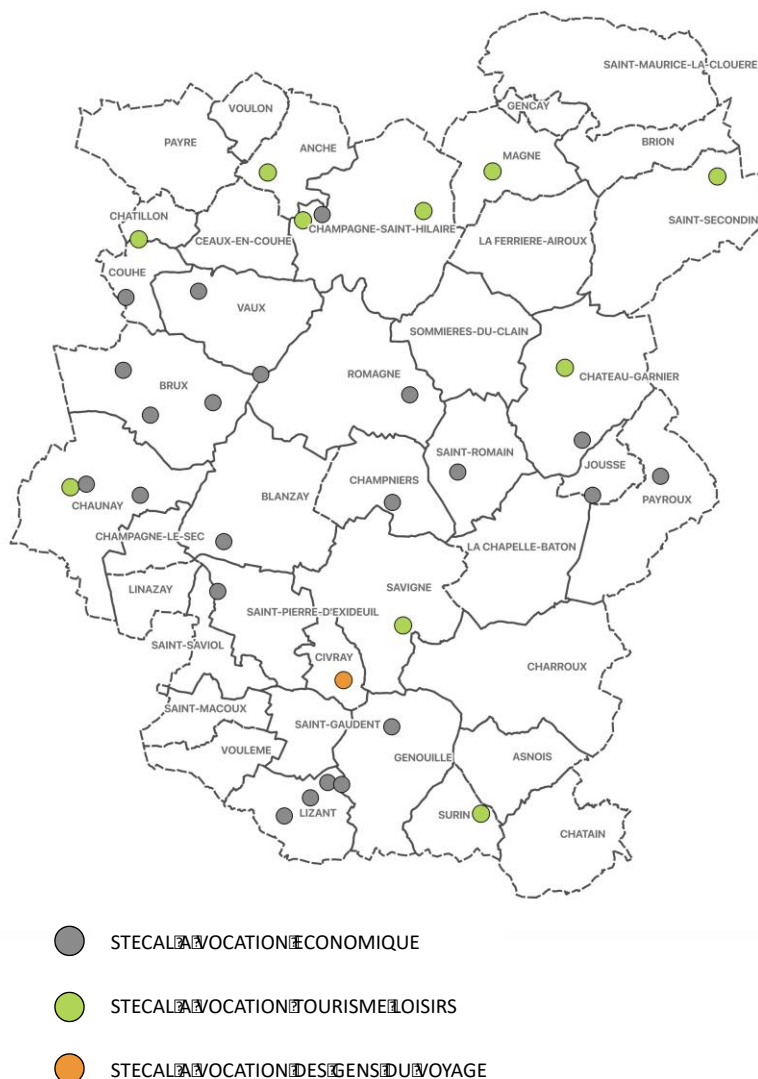
Les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13).

Dans le cadre du PLUi du Civraisien en Poitou, des secteurs ont été identifiés afin de faire l'objet d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée. Ces secteurs ont fait l'objet d'une analyse et d'un tri afin de retenir uniquement :

- Les structures existantes nécessitant des règles spécifiques ;
- Les structures ayant des projets d'évolution des constructions et aménagements.

En effet, le règlement de la zone agricole et de la zone naturelle ne permet pas l'évolution et le développement des structures, c'est pourquoi un zonage spécifique y est appliqué afin de répondre à ces enjeux de développement.

Ces STECAL ont aussi vocation à prendre état de structures existantes implantées en zone agricole et naturelle.



Le PLUi du Civraisien en Poitou comprend 41 STECAL divisés en 3 catégories :

- 12 STECAL à vocation touristique et de loisirs
- 28 STECAL à vocation économique
- 1 STECAL destiné à l'accueil des gens du voyage

Ces sites sont susceptibles d'être impactés lors de la mise en œuvre du PLUi, indépendamment de la nature actuelle de l'occupation du sol. Ils doivent donc être analysés plus précisément dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Note méthodologique

Croisements environnementaux

La première démarche concernant l'analyse environnementale des STECAL du PLUi du Civraisien en Poitou a consisté à spatialiser ces périmètres (STECAL) dans le contexte environnemental et réglementaire global du territoire. Pour ce faire, une analyse multi critères a été réalisée à l'aide d'un logiciel de traitement SIG (ArcGis/QGis) en croisant les différents périmètres avec diverses couches SIG (en fonction des données existantes). Les croisements ont été effectués vis-à-vis des thématiques suivantes :

- **Risques naturels et technologiques** : zonages des plans de prévention des risques (inondation, retrait et gonflement des argiles, mouvements de terrain, submersion marine, canalisation – gazoduc, oléoducs – ou tronçons routiers soumis à un PPR Technologiques concernant le transport de matières et/ou de marchandises dangereuses, etc.), Atlas des zones inondables, périmètre de protection vis-à-vis d'une installation classée pour la protection de l'environnement, sites SEVESO, etc.
- **Nuisances et pollutions** : classement des différents tronçons d'infrastructures routières, anciens sites pollués ou accueillant une activité polluante vis-à-vis de l'environnement (sites BASOL/BASIAS), secteurs de carrières et d'exploitation des matériaux, station d'épuration, déchetteries, lignes électriques haute tension, etc. ;
- **Périmètres d'inventaire, de gestion, de protection ou de maîtrise foncière vis-à-vis de la biodiversité** : arrêté préfectoral de protection de biotope, espace boisé classé, zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (type I et II), site Natura 2000 (zone spéciale de conservation et zone de protection spéciale voire pSIC et ZICO, etc.), espace d'inventaire ou de gestion des espaces naturels sensibles, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame verte et bleue du schéma de cohérence territoriale et du PLUi, réserve naturelle (régionale et projet de réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Loire), inventaire des zones humides, cours d'eau, sites inscrits, etc.
- **Équipements et services** : périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné).

Ce cadrage environnemental a permis de spatialiser les enjeux environnementaux et de déterminer le niveau de sensibilité des parcelles intégrées au sein des périmètres des STECAL.

À noter que certains des STECAL ont été prospectés dans le cadre de la démarche des prospections de terrain global concernant l'analyse des incidences des SSEI.

Analyses des plus-values et incidences environnementales en lien avec la réalisation des STECAL

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire (ou de la zone) susceptible d'être affecté(e), à l'importance et à la nature des projets ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. De plus l'article R122-20 du Code de l'environnement (en vigueur depuis avril 2018) stipule bien que l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autres documents de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En effet en l'absence d'informations, les effets probables en lien avec la réalisation du projet, qu'ils soient positifs ou négatifs pour l'environnement, ne peuvent être correctement évalués.

Dans le cas des STECAL du plan local d'urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou, seules les thématiques portant sur le paysage et le patrimoine et la richesse écologique ont pu être analysées de la façon la plus complète.

Au contraire, les thématiques portant sur les risques naturels et technologiques et sur la consommation d'espace réelle ne peuvent être que très peu traitées d'un point de vue environnemental puisque :

- La plupart des STECAL ne présentent pas la consommation d'espace précise, si consommation d'espace il y a : absence du ratio de surfaces vouées à l'artificialisation et des espaces de pleine terre par exemple ;
- Aucun STECAL ne précise de mesures prises pour réduire, voire limiter les risques naturels et technologiques.



Mesures d'évitement et de réduction associées aux STECAL

Des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées par l'évaluation environnementale dans le but de préciser le cadrage environnemental et de corriger les secteurs à sensibilité environnementale.

Pour rappel une mesure d'évitement correspond à une "mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait".

Au contraire une mesure de réduction correspond à une "Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation." (Source : Lignes directrices – MEDDE 2013).

Dans le but de réduire le plus possible les incidences potentielles inhérentes aux différents projets du PLUi du Civrasiens en Poitou, l'évaluation environnementale propose des mesures d'évitement et de réduction adaptées à chaque STECAL, ainsi que des mesures générales à l'ensemble des STECAL et concernant la phase de travaux, les zones humides et les différents taxons que l'on peut retrouver au sein des STECAL.

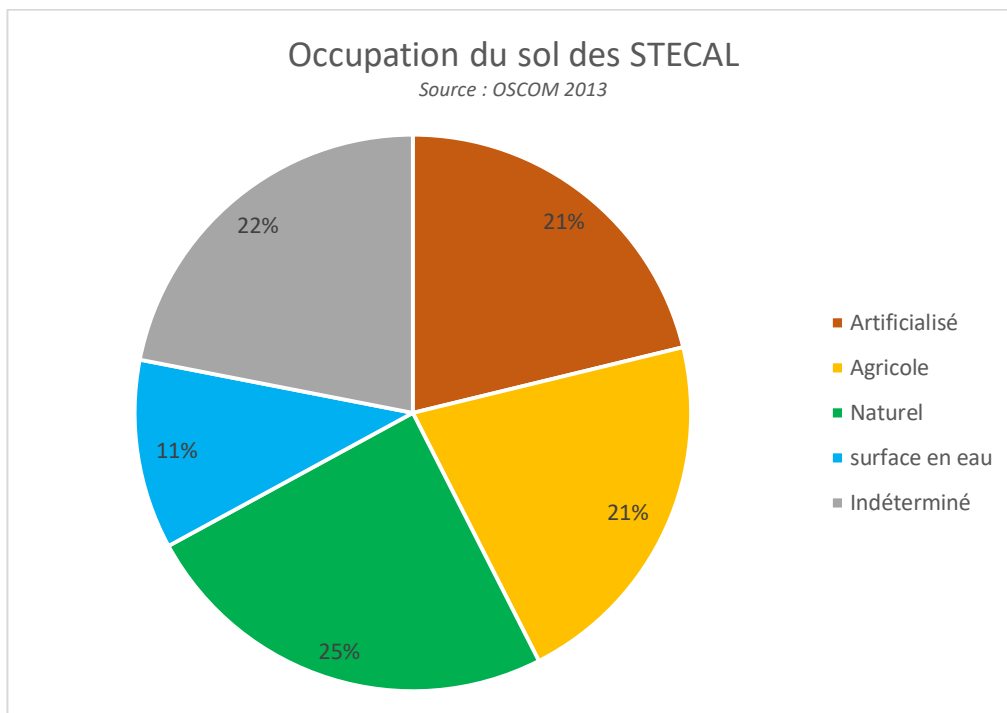
Analyse des incidences générales des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) portées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Civraisien en Poitou

N.B. Le tableau suivant présente les pourcentages des STECAL concernés par ces croisements

Commune	Zonage	Identification - numéro de justification des choix	Vocation	Surface	Occupation du sol (Oscom 2013)					Zone potentielle humide	Trame Verte et Bleue		Sites de protection et d'inventaire			Risque		
					Artificialisé	Agricole	Naturel	Surface en eau	Indéterminé		Réservoirs de biodiversité	Continuités écologiques	ENS	ZNIEFF1	Natura 2000 tampon 5 km (ZPS)	Aléa inondatio n	Enveloppes Approchées d'Inondations Potentielles (EAIP)	Retrait/ Gonflement des Argiles
BLANZAY	AGe	1	Économique	0,31	50,00	6,25	43,75			110,45		92,49						100,00
BRUX	AGe	2	Économique	0,45	66,67	33,33				99,24								100,00
BRUX	AGe	3	Économique	0,93	68,82	24,73	6,45			18,65		46,21			100,33			100,00
BRUX	AGe	4	Économique	0,29	62,07	37,93					41,61				101,41			100,00
CHAMPAGNE- SAINT-HILAIRE	AGe	5	Économique	2,71	13,28	25,83			60,89									100,00
CHAMPNIERS	AGe	6	Économique	0,18	52,94	47,06												
CHARROUX	NGe	7	Économique	0,33	28,13		43,75		28,13	22,10	21,88	75,63						100,00
CHATEAU- GARNIER	AGe	8	Économique	0,50	54,90	45,10				84,87	100,87	98,61						100,00
CHATEAU- GARNIER	AGe	9	Économique	0,40	17,95				82,05	84,11	76,43							99,54
CHAUNAY	AGe	10	Économique	0,36	50,00	19,44	5,56		25,00	99,98					100,05		53,11	100,00
CHAUNAY	AGe	11	Économique	0,33	25,00	6,25			68,75						98,71			98,71
VALENCE-EN- POITOU	AGe	12	Économique	0,20	100,00				0,00	35,71	95,71				101,94			100,00
LA FERRIERE- AIROUX	AGe	13	Économique	0,95	59,57	4,26	3,19		32,98									100,00
LA FERRIERE- AIROUX	AGe	14	Économique	0,16	100,00							101,21						100,00
GENOUILLE	NGe	15	Économique	3,08	8,77	0,32	40,91	3,25	46,75	5,06								100,00
GENOUILLE	AGe	16	Économique	0,10	100,00							69,98						100,00
JOUSSE	AGe	17	Économique	2,40	12,45	19,92	4,15		63,49	38,47	8,76							100,00
LIZANT	NGe	18	Économique	0,32	77,42	0,00	22,58			21,30								100,00
LIZANT	AGe	19	Économique	0,25	4,17	45,83			50,00									100,00
LIZANT	AGe	20	Économique	0,15	100,00													97,32

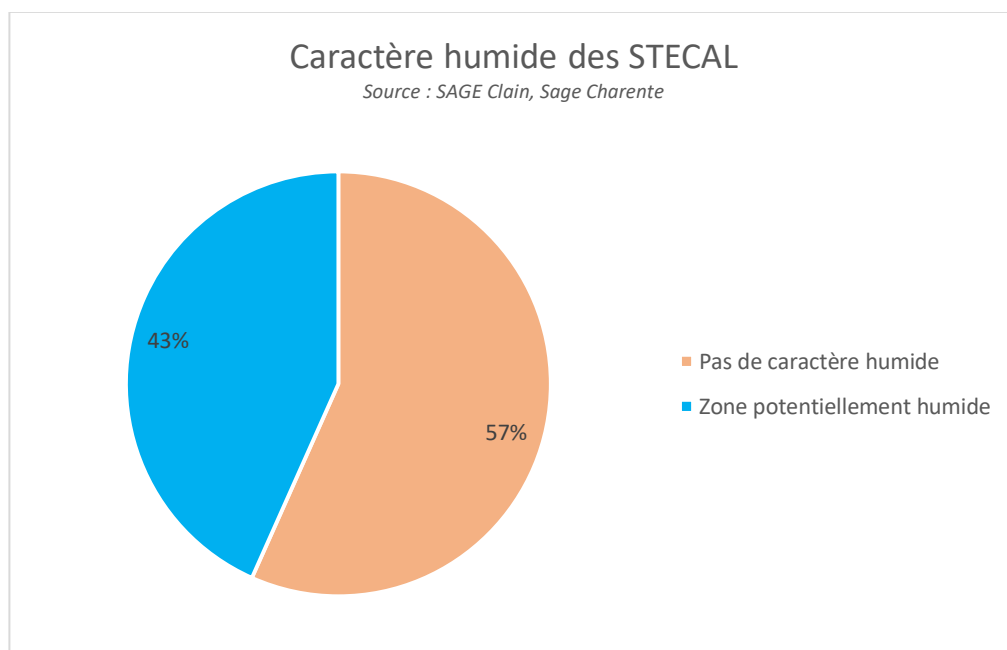
ROMAGNE	NGe	21	Économique	4,48	6,70	79,02		0,89	13,39	0,98						0,84	100,00	
PAYROUX	NGe	22	Économique	4,54	69,89	0,22	6,59		23,30	76,54	21,96	71,49				13,60	25,04	8,15
SAINT-ROMAIN	AGe	23	Économique	0,73	100,00													100,00
SAINT-ROMAIN	AGe	24	Économique	0,79	13,75	62,50			23,75			0,80						100,00
SAINT-ROMAIN	AGe	25	Économique	0,12	83,33		16,67			99,81								100,00
SAINT-SAVIOL	AGe	26	Économique	0,28	85,19	11,11		3,70										100,00
VALENCE-EN-POITOU	AGe	27	Économique	0,60	18,33	23,33			58,33									99,72
VALENCE-EN-POITOU	AGe	28	Économique	0,58	22,81	1,75			75,44						100,06			100,00
CIVRAY	NGv	1	Gens du voyage	0,49	31,25	60,42	8,33				24,01							100,00
Anché	NT1	NT1	Touristique	1,52	45,75	49,02	5,23			100,08	30,41	100,08						100,00
Champagné-saint-Hilaire	NT10	NT10	Touristique	0,33	72,73	27,27						100,36						100,00
Magné	NT11	NT11	Touristique	3,06	0,33	89,80	9,87			3,64		25,03	5,33				39,31	100,00
Champagné-saint-Hilaire	NT12	NT12	Touristique	0,72	13,89	18,06	12,50		55,56			46,85					7,61	
Champagné-saint-Hilaire	NT2	NT2	Touristique	17,57	2,00	6,73	44,75	37,63	8,89	80,47	223,07	71,16	3,30	3,33			35,74	100,00
Château-Garnier	NT3	NT3	Touristique	5,19	3,88	9,69	4,84	16,47	65,12	41,69	99,97	4,77					25,78	100,00
Châtillon	NT4	NT4	Touristique	7,88	22,65	1,53	66,67	6,49	2,67	31,90	1,90	4,34			99,96	30,30	30,29	100,00
Chaunay	NT5	NT5	Touristique	2,30	15,42	37,00	7,93		39,65	0,32					100,19			100,00
Savigné	NT6	NT6	Touristique	2,50	34,45	5,88	45,80	0,42	13,45	49,84								100,00
SAVIGNE	NT7	NT7	Touristique	0,60	10,94		18,75		70,31	124,42								100,00
Surin	NT8	NT8	Touristique	2,60	1,18	97,25	1,57											98,14
Saint-Secondin	NT9	NT9	Touristique	0,71	75,71				24,29	9,74								100,00
Savigné	NTi6	NTi6	Touristique	1,50	47,66		32,71		19,63	163,10	34,01	112,83				136,57		100,00

Les STECAL et l'occupation du sol



D'après l'occupation du sol Oscom de 2013, les STECAL sont concernés par des habitats variés. On retrouve à proportion équivalente des territoires artificialisés, agricoles et naturels ainsi que quelques surfaces en eau. Ainsi, les STECAL concernent certains secteurs potentiellement fonctionnels d'un point de vue écologique et présentant des enjeux, notamment les surfaces en eau et les espaces naturels. À noter, néanmoins, que l'occupation du sol a pu évoluer depuis 2013.

Les STECAL et le caractère humide



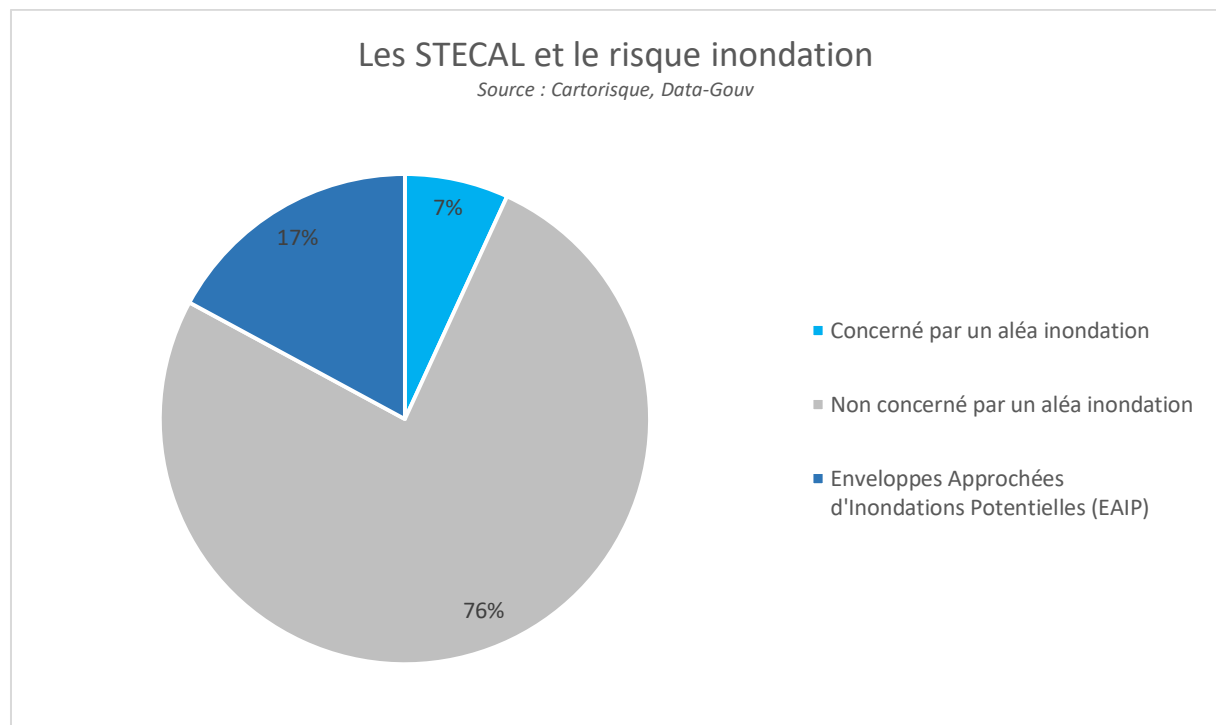
Les STECAL portés par le PLUi du Civraisien-en-Poitou ont également été croisés avec des données du Sage Clain et Charente afin d'étudier le caractère humide de ces secteurs. 43% sont situés au sein de Zone à Dominante Humide (ZDH) ou au sein de Zone Humide Potentielle (ZHP) identifiés par les SAGE.

Définies par les agences de l'eau, les Zones à Dominante Humide ou les Zones Humides Potentielles sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin, les critères étant basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion. Chaque bassin a sa propre méthodologie et son propre adjectif pour qualifier ces dernières. Il est important de nuancer ces résultats du fait de la précision des données. En effet, les SAGE identifient de vastes secteurs et ces ZDH et ZHP ne sont pas précis à la parcelle. Le caractère humide des STECAL devra être précisé dans le cadre des projets.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

Sur l'ensemble des STECAL potentiellement humide, toute occupation ou utilisation du sol devra être précédée d'une étude permettant d'évaluer l'impact des aménagements envisagés et de savoir s'ils sont susceptibles de compromettre la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides et des cours d'eau ou d'entraîner leur dégradation. Cette étude devra se baser sur une analyse botanique et pédologique précise, permettant d'intégrer les résultats sur les zones humides dans les aménagements futurs. Dans le cas où l'aspect humide des sols est trop important, une réflexion sur le déplacement du projet pourra être engagée. Il est demandé de préserver l'ensemble des zones humides inventoriées. Si leur dégradation est inévitable, le SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne précise qu'une compensation doit porter sur une surface égale au moins à 200% (pour Loire-Bretagne) et 150% (pour Adour-Garonne) de la surface impactée devra être réalisée.

Les STECAL et le risque inondation



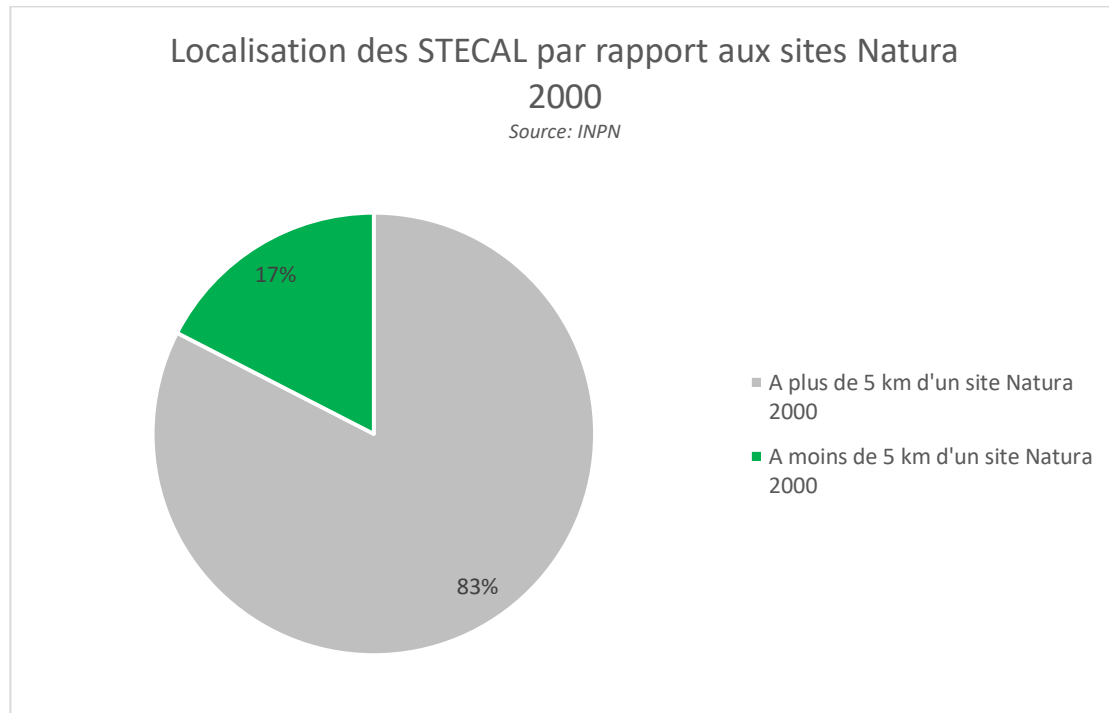
La majorité des STECAL du PLUi n'est pas concernée par un risque inondation. Seuls 24% d'entre eux sont concernés par un aléa inondation et/ou par des enveloppes approchées d'inondations potentielles du fait de leur proximité avec certains cours d'eau du territoire.

Les EAIP représentent les zones d'inondations par débordements de cours d'eau ou par submersion marine. Ces enveloppes ont été élaborées dans la perspective d'approcher les contours des événements extrêmes. **Les EAIP ne peuvent pas être utilisées pour déterminer des zones inondables dans les procédures administratives ou réglementaires. Par la suite, ces EAIP permettent seulement d'identifier des zones potentiellement à risque dues à un débordement. Des mesures ERC sont proposées, malgré son caractère non réglementaire, afin d'intégrer au mieux ces zones d'inondations.**

Mesures ERC

Dans les secteurs concernés par un aléa, il est demandé de réduire l'imperméabilisation des sols et de multiplier la mise en place de noues végétalisées et de bassins de rétention, notamment pour les projets d'envergure afin de réduire le ruissellement et favoriser l'infiltration.

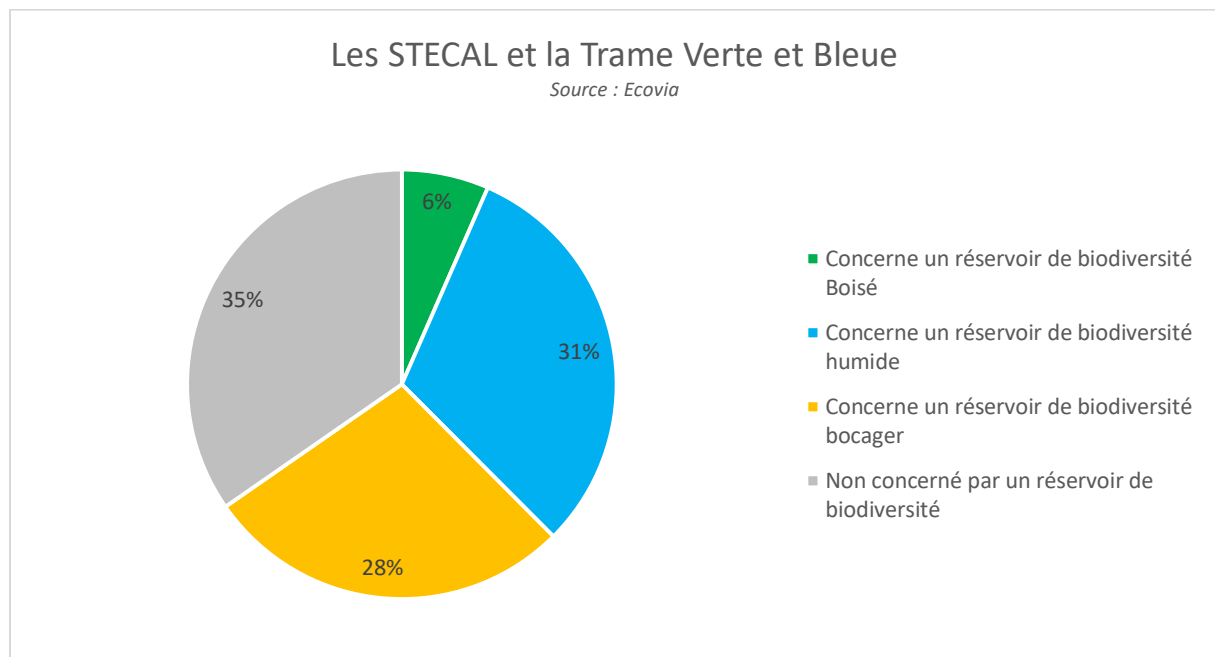
Les STECAL et les sites Natura 2000



Pour rappel, aucun site Natura 2000 ne concerne le territoire du PLUi du Civraisien-en-Poitou. Ainsi aucun STECAL n'est localisé sur un site Natura 2000 (ZPS et ZSC). De plus, seuls 17% des STECAL sont situés à moins de 5 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche, à savoir la ZPS de « la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay » située à l'ouest du territoire. Le STECAL le plus proche est situé à environ 740 mètres. Les STECAL du territoire présentent donc peu d'enjeux concernant les sites Natura 2000.

L'ensemble du projet du PLUi est analysé vis-à-vis des sites Natura 2000 au sein du tome 1 de l'évaluation environnementale « Étude d'incidence Natura 2000 ».

Les STECAL et la Trame Verte et Bleue



65% des STECAL sont concernés par un réservoir de biodiversité (humide, bocager ou boisé). Les secteurs concernés par un réservoir de biodiversité humide sont également situés sur des Zones à dominante humide (ZDH) ou Zones Humides Potentielles (ZHP) (cf. Les STECAL et le caractère humide). Ces secteurs participent donc aux continuités écologiques du territoire et leur aménagement impliquera potentiellement des fragmentations ponctuelles, des dérangements d'espèces, etc.). Néanmoins, ce pourcentage représente environ 48 hectares, répartis entre 13 STECAL. Ces STECAL sont des petits secteurs éloignés les uns des autres. De plus, sur ces 48 hectares, 8,50 hectares sont d'ores et déjà urbanisés/anthropisés (ex : terrain de sport...). Ainsi environ 40 hectares de STECAL sont concernés par un réservoir de biodiversité, ce qui représente environ 0,2% des réservoirs de biodiversité du territoire, ce qui est relativement négligeable à l'échelle du PLUi. La mise en place de ces STECAL n'impliquera pas d'incidence significative sur les continuités écologiques du territoire.

Mesures ERC

Afin de limiter au maximum la dégradation des continuités écologiques liées au développement des STECAL du PLUi, il est recommandé :

- De préserver autant que possible la trame arborée et arbustive des STECAL ;
- D'intégrer les travaux d'aménagement de passages à faune adaptés permettant de compenser la dégradation de certains habitats en favorisant le déplacement des espèces sans collisions ;
- De prévoir une phase de travaux intégrant les périodes de reproductions et de nidification des espèces locales conduisant à réaliser les travaux sur les périodes automnales et hivernales ;
- De privilégier des essences végétales locales dans les aménagements.

Analyse au cas par cas des incidences des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) portées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Civraisien en Poitou

Les STECAL à vocation touristique et de loisirs

Les STECAL à vocation touristique et de loisirs sont des secteurs implantés en zone agricole ou naturelle, mais dans lesquels la vocation principale de la zone est l'activité de loisirs ou l'activité touristique. Le PLUI du Civraisien en Poitou prévoit la création de 12 STECAL de ce type.

NT1

Le STECAL se localise sur la commune d'Anché au lieu-dit Villenon. Il occupe 1,5 hectare. Le projet a pour objet la mutation de l'occupation du site du terrain de sport inutilisé. Ce site est desservi par les réseaux pour prévoir l'accueil des bâtiments techniques municipaux. Il s'agit d'optimiser l'emploi des réseaux et du foncier qui n'a déjà plus une vocation naturelle ou agricole.

Le STECAL permettra de limiter la hauteur des constructions, l'emprise au sol et l'imperméabilisation.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 1,5 hectare et correspond au terrain de sport municipal (parcelle de pelouse).	Consommation potentielle d'espaces anthropisés et présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un terrain de sport (pelouse). Les quelques haies existantes sont basses et monospécifiques (cyprés) et présentent peu d'enjeux de préservation. Ce secteur est situé en Zone à Dominante Humide, mais ne présente pas de traces d'hydromorphie (photo-interprétation). De plus, il participe aux continuités écologiques du territoire (réservoir de biodiversité bocager et continuités écologiques bocagères).	Destruction potentielle d'habitats participant à la sous-trame bocagère du territoire. Néanmoins, ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est recommandé le passage d'un écologue/hydrologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant le caractère humide du secteur. Du fait de son classement ZDH, il est recommandé d'identifier les secteurs potentiellement humides afin de les préserver de toute urbanisation et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Il est également préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprés) afin de préserver et renforcer le caractère bocager et les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur est concerné par un paysage agricole en bordure de départementale.	Destruction potentielle de ce paysage.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies, mise en place de noues paysagères...).
Risque 	Le secteur est concerné par un risque de transport de matière dangereuse lié à la RD2 qui borde le secteur. De plus, il est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL prévoit l'accueil des bâtiments techniques municipaux et n'implique donc pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

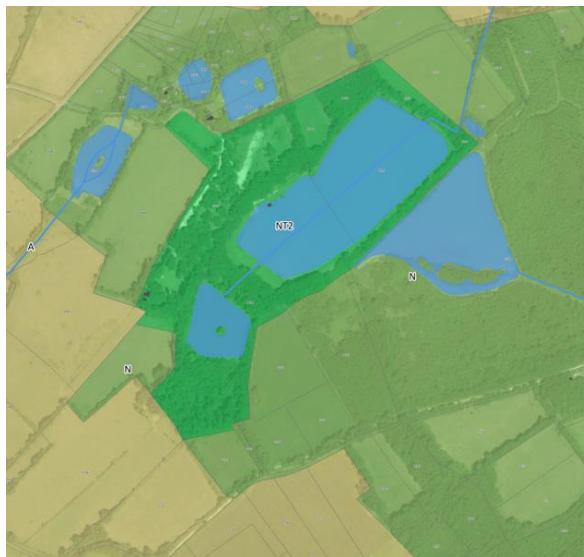
NT2

Le STECAL se localise sur la commune de Champagné Saint-Hilaire. Il occupe 17,6 hectares. Le secteur correspond à la base de loisirs, très fréquentée durant la période estivale.

L'objectif est de permettre la réalisation de travaux d'aménagements légers liés aux loisirs. Ce secteur disposera d'un règlement spécifique (programme d'équipement de loisirs, hauteur limitée à 4 mètres, emprise au sol limitée à 10%, imperméabilisation limitée à 10%). Ce secteur autorise sous conditions d'être directement liées à l'activité touristique ou de loisirs, les activités de :

- D'artisanat et commerce de détail,
- De restauration,
- De services où s'effectue l'accueil d'une clientèle,
- Les équipements sportifs.

Les affouillements et les exhaussements du sol sont permis, à condition qu'ils soient liés aux constructions autorisées.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 10 hectares et correspond à des prairies de fauche et des boisements potentiellement humides en bordure du plan d'eau des trois fontaines.	Consommation potentielle d'espaces naturels potentiellement humides.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces à caractère humide et les espaces boisés.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à une mosaïque de milieux (boisements, prairies, plan d'eau...). Le secteur présente de forts enjeux écologiques. Une partie de ce STECAL concerne également un ENS et une ZNIEFF de type I. Ce secteur est situé en Zone à dominante humide et est bordé par le plan d'eau des trois fontaine. Le secteur présente de forts enjeux concernant les zones humides. De plus, il participe aux continuités écologiques du territoire (réservoir de biodiversité bocager, boisé et humide et continuités écologiques bocagères). Le secteur présente donc de forts enjeux écologiques (biodiversité, zone humide, etc.).	Destruction potentielle d'habitats présentant de forts enjeux écologiques comme des boisements et/ou des zones humides et dégradation potentielle d'habitats protégés (ENS). Il est également susceptible de dégrader la fonctionnalité écologique du secteur (réservoir de biodiversité boisé, humide et bocager). Impact potentiel des espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse. Les affouillements et les exhaussements du sol sont permis et impacteront potentiellement des zones humides.	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Si des espèces protégées (amphibiens, oiseaux, chauves-souris...) sont contactées, leurs habitats devront être préservés. De plus, les travaux devront débuter en dehors des périodes de reproduction et devront

		Néanmoins, ce projet de STECAL vise à valoriser le patrimoine naturel du secteur et le règlement de cette zone limite l'imperméabilisation du site à 10%.	respecter les mesures préconisées par la suite (cf. mesures ERC concernant les travaux). Il est également préconisé la préservation de la trame boisée et arbustive afin de renforcer le caractère boisé et les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur est concerné par un paysage naturel caractérisé par des boisements en bordure de plans d'eau.	Dégradation potentielle de ce paysage naturel. Néanmoins, l'objectif de ce projet est de valoriser touristiquement ce secteur (valorisation paysagère notamment).	Il est recommandé de préserver la trame arborée et arbustive afin d'intégrer les aménagements dans le paysage. De plus, les aménagements devront utiliser des matériaux particuliers et respecter des règles permettant de s'insérer dans le paysage (hauteur règlementée...). Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, bassin de rétention...).
Risque 	Le secteur est situé dans un périmètre de protection de captage (rapproché). De plus, il est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa fort de retrait et/ou gonflement des argiles. Il est également concerné par une zone d'inondation par débordement (EAIP).	Ce STECAL implique l'augmentation ponctuelle de personnes (valorisation touristique du site) et implique donc une exposition accrue de ces personnes vis-à-vis des risques. Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage la zone d'inondation.	Il est recommandé de mettre en place une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers, de puits d'infiltration...) ainsi que d'utiliser des matériaux naturels et perméables... Ce secteur en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles fort devra faire l'objet de dispositions préventives afin d'encadrer les constructions et limiter le risque (fondations profondes, structure du bâtiment rigide, etc.). L'aménagement et l'activité contenus dans le STECAL devront être conformes avec l'arrêté de périmètre de captage.

NT3

Le STECAL se localise sur la commune de Château-Garnier au lieu-dit Les petites forges. Il occupe 5,1 hectares. Le secteur correspond à la base de loisirs de Château-Garnier et à son extension. Il accueille terrain de tennis, camping, spot de pêche, etc.

L'objectif est de permettre l'évolution et l'aménagement complémentaire. Ce secteur disposera d'un règlement spécial (programme d'équipement de loisirs, hauteur limitée à 3 mètres, emprise au sol limitée à 0,3%, imperméabilisation limitée à 0,3%).



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 5,1 hectares et correspond essentiellement à des espaces agricoles en bordure d'espaces naturels (petits boisements, plans d'eau...) et des espaces anthropisés (terrains de sports).	Consommation potentielle d'espaces agricoles potentiellement humides et présentant des intérêts écologiques.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces à caractère humide et les espaces boisés.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à une mosaïque de milieux (boisements, prairies, plan d'eau...). Le secteur présente de forts enjeux écologiques. Ce secteur est situé en Zone à dominante humide et est bordé par un plan d'eau. Le secteur présente de forts enjeux concernant les zones humides. De plus, il participe aux continuités écologiques du territoire (réservoir de biodiversité humide et continuités écologiques aquatiques). Le secteur présente donc de forts enjeux écologiques (biodiversité, zone humide, etc.).	Destruction potentielle d'habitats présentant de forts enjeux écologiques comme des boisements et/ou des prairies humides. Il est également susceptible de dégrader la fonctionnalité écologique du secteur (réservoir de biodiversité humide). Impact potentiel des espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse (notamment amphibiens et oiseaux). Néanmoins, le règlement de cette zone limite fortement l'imperméabilisation du site à 0,3%.	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Si des espèces protégées (amphibiens, oiseaux, chauves-souris...) sont contactées, leurs habitats devront être préservés. De plus, les travaux devront débuter en dehors des périodes de reproduction et devront respecter les

			mesures préconisées par la suite (cf. mesures ERC concernant les travaux). Il est également préconisé la préservation de la trame boisée et arbustive afin de renforcer les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur est concerné par un paysage naturel en bordure de plan d'eau.	Dégradation potentielle de ce paysage naturel. Néanmoins, l'objectif de ce projet est de valoriser touristiquement ce secteur (valorisation paysagère notamment).	Il est recommandé de préserver la trame arborée et arbustive afin d'intégrer les aménagements dans le paysage. Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, bassin de rétention...).
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Il est également concerné par une zone d'inondation par débordement (EAIP).	Ce STECAL implique l'augmentation ponctuelle de personnes (valorisation touristique du site) et implique donc une exposition accrue de ces personnes vis-à-vis des risques. Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage la zone d'inondation.	Il est recommandé de mettre en place une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysager, de puits d'infiltration...) ainsi que d'utiliser des matériaux naturels et perméables...

NT4

Le STECAL se localise sur la commune de Châtillon. Il occupe 7,9 hectares. Le secteur correspond au camping existant où seules les extensions d'une emprise limitée à + 20% de la surface du bâti existante (chalets et mobil-homes exclus) et les travaux sur le bâti existant seront autorisés. Le STECAL est localisé dans le prolongement de la zone UT4 situé à l'Est et où se localisent les principaux bâtiments (accueil, parking, piscine, etc.).

L'accent est mis sur la nécessité de conserver une bonne intégration dans le paysage de par le lien de covisibilité que le camping entretient avec l'abbaye de Valence située au sud-ouest.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 7,9 hectares et correspond essentiellement à des espaces boisés et agricoles au sein d'un camping existant. On retrouve également des surfaces en eau.	Consommation potentielle d'espaces boisés et des espaces potentiellement humides présentant des intérêts écologiques.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces à caractère humide et les espaces boisés. Les nouveaux chalets et mobil-homes devront être insérés dans l'environnement en limitant la destruction de milieux naturels.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à une mosaïque de milieux (boisements, prairies, plan d'eau...). Le secteur présente de forts enjeux écologiques. Ce secteur est situé en Zone à dominante humide et est bordé par la Dive. Le secteur présente de forts enjeux concernant les zones humides. De plus, il participe aux continuités écologiques du territoire (réservoir de biodiversité boisé et continuités écologiques aquatiques). Le secteur présente donc de forts enjeux écologiques (biodiversité, zone humide, etc.).	Destruction potentielle d'habitats présentant de forts enjeux écologiques comme des boisements et/ou des prairies humides. Il est également susceptible de dégrader la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur (réservoir de biodiversité boisé). Impact potentiel des espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse (notamment amphibiens, oiseaux, chauves-souris...). Néanmoins, le règlement de cette zone limite fortement l'imperméabilisation des sols à 1% de la surface de l'unité foncière.	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones et vis-à-vis de la Dive. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Si des espèces protégées (amphibiens, oiseaux, chauves-souris...) sont contactées, leurs habitats devront être préservés. De plus, les travaux devront débuter en dehors des périodes de reproduction et devront respecter les mesures préconisées par la suite (cf. mesures ERC concernant les travaux).

			Il est également préconisé la préservation de la trame boisée et arbustive afin de renforcer les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur est concerné par un camping inséré dans un paysage naturel en bordure de la Dive. Il est situé à moins de 500 mètres de l'abbaye de Valence (patrimoine classé) située au sud-ouest.	Dégradation potentielle de ce paysage naturel. Néanmoins, le projet prévoit de conserver une bonne intégration dans le paysage de par le lien de covisibilité que le camping entretient avec l'abbaye de Valence.	Il est recommandé de préserver la trame arborée et arbustive afin d'intégrer les aménagements dans le paysage. Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, bassin de rétention...).
Risque 	Le secteur est situé dans un périmètre de protection de captage (éloigné). Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il est également concerné par une zone d'inondation par débordement (EAIP) et par un aléa inondation.	Ce STECAL implique l'augmentation ponctuelle de personnes au moins une partie de l'année et implique donc une exposition accrue de ces personnes vis-à-vis des risques. Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage l'aléa inondation.	Afin de réduire l'aléa inondation, il est recommandé de mettre en place une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers, de puits d'infiltration...) ainsi que d'utiliser des matériaux naturels et perméables... L'aménagement et l'activité contenus dans le STECAL devront être conformes avec l'arrêté de périmètre de captage.

NT5

Le STECAL se localise sur la commune de Chaunay. Il occupe 2,3 hectares. Le projet prévoit des évolutions des constructions existantes limitées.

Le secteur correspond au camping Cerné. Ce secteur dispose d'un règlement spécifique (programme d'hébergement touristique, hauteur limitée à 3 mètres, emprise au sol limitée à 1%, imperméabilisation limitée à 1%).



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 2,3 hectares et correspond essentiellement à des espaces agro-naturels au sein d'un camping existant.	Consommation potentielle d'espaces agro-naturels.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces boisés.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à des espaces agricoles bocagers (bordés de boisements situés hors STECAL). Ces espaces bocagers sont fonctionnels d'un point de vue écologique et accueille une faune relativement riche. De plus, ce secteur est situé à environ 1 630 mètres de la ZPS de « la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay ».	Destruction potentielle d'habitats agricoles et de la biodiversité associée. Impact potentiel des espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse (notamment oiseaux, insectes...).	Les travaux devront débuter en dehors des périodes de reproduction et devront respecter les mesures préconisées par la suite (cf. mesures ERC concernant les travaux). Il est également préconisé la préservation de la trame boisée et arbustive et de prévoir une marge de recul d'au moins 5 mètres vis-à-vis de ces zones.
Paysages 	Le secteur est concerné par un camping inséré dans un paysage agro-naturel.	Dégradation potentielle de ce paysage naturel.	Il est recommandé de préserver la trame arborée et arbustive afin d'intégrer les aménagements dans le paysage. Il est également recommandé de renforcer la trame arborée et arbustive (haies).
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.		

NT6 et NTi6

Les STECAL se localisent sur la commune de Savigné au niveau du bourg. Ils occupent 4,5 hectares. Une partie du secteur est soumis au risque inondation. Le secteur correspond au camping de Savigné et à une zone d'équipement existante. Aucune consommation foncière supplémentaire n'est prévue.

Le secteur dispose d'un règlement spécifique au secteur (programme d'hébergement touristique, hauteur limitée à 3 mètres, emprise au sol limitée à 5%, imperméabilisation limitée à 5%).



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 4,5 hectares et correspond essentiellement à des espaces boisés et des pelouses/prairies au sein d'un camping existant en bordure de la Charente.	Le règlement du STECAL implique une consommation potentielle d'espaces boisés et des espaces potentiellement humides présentant des intérêts écologiques. Néanmoins, aucune consommation foncière supplémentaire n'est prévue.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces à caractère humide et les espaces boisés.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à une mosaïque de milieux (boisements, prairies, pelouses, cours d'eau...). Le secteur présente de forts enjeux écologiques. Ce secteur est situé en Zone Humide Potentielle. Le secteur présente de forts enjeux concernant les zones humides. De plus, le STECAL NTi6 participe aux continuités écologiques du territoire (réservoir de biodiversité bocager et continuités écologiques aquatiques et bocagères). Le secteur présente donc de forts enjeux écologiques (biodiversité, zone humide, etc.). Par ailleurs, la maison de la nature est située au niveau de ce STECAL.	Destruction potentielle d'habitats présentant de forts enjeux écologiques comme des boisements et/ou des prairies/pelouses humides. Il est également susceptible de dégrader la fonctionnalité écologique du secteur (réservoir de biodiversité humide et trame aquatique). Impact potentiel des espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse (notamment amphibiens, oiseaux, chauves-souris...). Néanmoins, le règlement de cette zone limite fortement l'imperméabilisation des sols à 5% de la surface de l'unité foncière et aucune consommation foncière supplémentaire n'est prévue.	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones et vis-à-vis de la Charente. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Si des espèces protégées (amphibiens, oiseaux, chauves-souris...) sont contactées, leurs habitats devront être préservés. De plus, les travaux devront débuter en dehors des périodes de reproduction et devront respecter les mesures préconisées par la suite (cf. mesures ERC concernant les travaux).

			Il est également préconisé la préservation de la trame boisée et arbustive afin de renforcer les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur est concerné par un camping inséré dans un paysage naturel en bordure de la Charente.	Dégradation potentielle de ce paysage naturel.	Il est recommandé de préserver la trame arborée et arbustive afin d'intégrer les aménagements dans le paysage. Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, bassin de rétention...).
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il est également concerné par un aléa inondation et un risque de rupture de barrage (barrage Mas-Chaban).	Ce STECAL implique l'augmentation ponctuelle de personnes au moins une partie de l'année et implique donc une exposition accrue de ces personnes vis-à-vis des risques. Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage le risque inondation.	Afin de réduire le risque inondation, il est recommandé de mettre en place une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers, de puits d'infiltration...) ainsi que d'utiliser des matériaux naturels et perméables...

NT7

Le STECAL se localise sur la commune de Savigné. Il occupe 0,6 hectare. Le secteur correspond au site touristique des Grottes de Chaffaud et au complexe hôtelier et de restauration.

L'objectif est de permettre l'agrandissement du complexe.

Ce secteur disposera d'un règlement spécial (programme d'équipement de loisirs, hauteur limitée à celle de l'existant, emprise au sol limitée à une augmentation de 25% de celle existante, imperméabilisation limitée à 10%).



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,6 hectare et correspond à des prairies de fauche/pelouses bocagères.	Consommation potentielle d'espaces agro-naturels, potentiellement humides.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces boisés et humides.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à des prairies/pelouses bocagères en bordure d'un boisement. Le secteur présente des enjeux écologiques, notamment vis-à-vis du boisement. Ce secteur sert de secteur de chasse pour certaines espèces nichant dans le boisement, notamment pour des chiroptères et des rapaces). Concernant les grottes de Chaffaud, celles-ci présentent des enjeux écologiques réduits du fait de leur fréquentation touristique. Ce secteur est situé en Zone à dominante humide (il est situé à proximité de la Charente). Le secteur présente de forts enjeux concernant les zones humides.	Destruction potentielle de prairies/pelouses potentiellement humides. Impact potentiel des espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse. Néanmoins, ce projet de STECAL vise à valoriser le patrimoine naturel du secteur et le règlement de cette zone limite l'imperméabilisation du site à 10%.	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Si des espèces protégées (amphibiens, oiseaux, chauves-souris...) sont contactées, leurs habitats devront être préservés. De

			plus, les travaux devront débuter en dehors des périodes de reproduction et devront respecter les mesures préconisées par la suite (cf. mesures ERC concernant les travaux). Il est également préconisé la préservation de la trame boisée et arbustive afin de renforcer le caractère bocager et les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur est concerné par un paysage agro-naturel.	Dégradation potentielle de ce paysage agro-naturel.	Il est recommandé de préserver la trame arborée et arbustive afin d'intégrer les aménagements dans le paysage.
Risque 	Le secteur est situé dans un périmètre de protection de captage (rapproché). De plus, il est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il est également concerné par un risque de transport de matière dangereuse associé à la RD148.	Ce STECAL n'expose pas significativement des personnes ou des biens supplémentaires à des risques naturels et technologiques.	L'aménagement et l'activité contenus dans le STECAL devront être conformes avec l'arrêté de périmètre de captage.

NT8

Le STECAL se localise sur la commune de Surin. Il occupe 2,5 hectares. L'objectif est ici de permettre les constructions complémentaires nécessaires à l'activité aéronautique existante.

Le secteur correspond à une base d'aérodrome. Ce secteur dispose d'un règlement spécifique (programme d'équipement de loisirs, hauteur limitée à 4 mètres, emprise au sol limitée à 5%, imperméabilisation limitée à 5%).



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 2,5 hectares et correspond à la base d'aérodrome (parcelle de pelouse).	Consommation potentielle d'espaces anthropisés et présentant peu d'intérêt écologique (pelouse rase).	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à une base d'aérodrome (pelouse). Il est bordé d'un petit boisement situé hors STECAL. Ce secteur présente peu d'intérêt écologique.	Destruction potentielle de pelouses. Néanmoins, ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur. De plus, le règlement de cette zone limite l'imperméabilisation du site à 5%.	Il est préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) afin de préserver et renforcer le caractère bocager et les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur est concerné par un paysage agricole en bordure de départementale (RD109).	Destruction potentielle de ce paysage.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies, mise en place de noues paysagères...).
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL prévoit des constructions complémentaires nécessaires à l'activité aéronautique existante et n'implique donc pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

NT9

Le STECAL se localise sur la commune de Saint-Secondin. Il occupe 0,7 hectare.

L'objectif est ici de permettre les constructions complémentaires nécessaires à l'activité aéronautique existante.

Ce secteur a été défini afin de permettre l'évolution du club-house de l'aérodrome. Ce secteur dispose d'un règlement spécial (programme d'équipement de loisirs, hauteur limitée à celle des constructions existantes soit 4 mètres, emprise au sol limitée à 50 m² d'extension, imperméabilisation limitée à 2%).



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,7 hectare et correspond à la base aéronautique (parcelle de pelouse).	Consommation potentielle d'espaces anthropisés et présentant peu d'intérêt écologique (pelouse rase).	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à une base d'aéronautique (pelouse). Il est bordé d'un petit boisement/friche situé hors STECAL. Ce secteur présente peu d'intérêt écologique. L'extrémité sud du secteur est située sur une Zone à Dominante Humide.	Destruction potentielle de pelouses. Néanmoins, ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur. De plus, le règlement de cette zone limite l'imperméabilisation du site à 2%.	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse identifier la présence de zones humides du secteur. Il est également préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) afin de préserver et renforcer les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur est concerné par un paysage agricole de grandes cultures (dépourvues de haies).	Destruction potentielle de ce paysage. Ce paysage présente peu d'enjeux à l'échelle du territoire.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies, mise en place de noues paysagères...).
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL prévoit des constructions complémentaires nécessaires à l'activité aéronautique existante et n'implique donc pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

NT10

Le STECAL se localise sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire au nord du bourg. Il occupe 0,3 hectare. Il s'agit de permettre l'installation d'un observatoire astronomique avec 4 télescopes et lunettes semi-professionnelles, ayant comme but de promouvoir l'astronomie vers un large public, régional, national et international.

L'implantation d'un bâtiment où serait entreposé les quatre instruments et de deux autres pour entreposer du matériel bureau et lieu d'accueil sont nécessaires (hauteur limitée à 4 mètres, emprise limitée à 500 m², imperméabilisation limitée à 2%).

Aucune perturbation radioélectrique n'est autorisée en accord avec la servitude PT1.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,3 hectare et correspond une pelouse en friche.	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à une pelouse en friche au niveau de lignes électriques. On retrouve quelques haies/arbres et arbustes au sein du STECAL. La fonctionnalité écologique de ce secteur est limitée. Ce secteur participe aux continuités écologiques bocagères.	Destruction potentielle d'une pelouse en friche et d'éléments boisés et arbustifs. Néanmoins, ce secteur présente peu d'enjeux significatifs. Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur. De plus, le règlement de cette zone limite l'imperméabilisation du site à 2%.	Il est préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) afin de préserver et renforcer la trame bocagère et les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur est concerné par un paysage agricole en continuité de l'urbanisation.	Destruction potentielle de ce paysage. Ce paysage présente peu d'enjeux à l'échelle du territoire.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies, mise en place de noues paysagères...).
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL prévoit l'implantation d'un bâtiment pour entreposer du matériel et n'implique donc pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

NT11

Le STECAL se localise sur la commune de Magné, au lieu-dit Puyrabier. Il occupe 3 hectares.

Il s'agit de prendre en compte un projet de Parc résidentiel de Loisirs (PRL). Le projet prévoit l'installation de 8 Habitations Légères de Loisirs (HLL) et d'un bâtiment à usage d'habitation permettant la direction, la surveillance et le gardiennage du site.

Le terrain d'implantation du PRL se décomposera en une zone aménagée de 8000 m², en zones végétalisées ainsi qu'en zones de pâturage. Les travaux seront réalisés en 9 tranches.

- Tranche 1 : viabilisation du site, assainissement, installation de l'habitation, aménagements paysagers.
- Tranche 2 à 9 : installation des HLL et raccordement aux réseaux du parc.

Le projet consiste également à implanter une yourte à usage d'habitation pour la direction, la surveillance, le gardiennage du site.

Le permis d'aménager a été accordé et la déclaration d'ouverture de chantier datent du 12.03.2015 et 01.03.2017 pour tranche 2).



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 3 hectares et correspond à un espace agricole en bordure de boisement et de cours d'eau au nord (La Belle).	Consommation potentielle d'espaces agro-naturels potentiellement humides.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces à caractère humide et les espaces boisés.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques	Le secteur correspond à un espace agricole en bordure de boisement et de cours d'eau. Le secteur présente de forts enjeux écologiques. Une partie de ce STECAL concerne également un ENS au nord (au niveau du boisement). Ce secteur est situé en Zone à dominante humide en bordure nord du secteur en lien avec la Belle. Le secteur présente de forts enjeux concernant les zones humides. De plus, il participe aux continuités écologiques du	Destruction potentielle d'habitats agricoles présentant de forts enjeux écologiques. Ces espaces agricoles sont potentiellement humides et sont en lien avec le boisement au nord (secteur de chasse pour des espèces nichant dans le boisement). Dégradation potentielle d'habitats protégés (ENS). Il est également susceptible de dégrader la fonctionnalité écologique du secteur	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones, notamment au niveau de la Belle et du boisement rivulaire associé. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés,

	territoire (continuités écologiques aquatiques). Le secteur présente donc de forts enjeux écologiques (biodiversité, zone humide, etc.).	(continuités écologiques aquatiques). Impact potentiel des espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse.	drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Si des espèces protégées (amphibiens, oiseaux, chauves-souris...) sont contactées, leurs habitats devront être préservés. De plus, les travaux devront débuter en dehors des périodes de reproduction et devront respecter les mesures préconisées par la suite (cf. mesures ERC concernant les travaux). Il est également préconisé de renforcer la trame boisée et arbustive et préserver le boisement au nord (marge de recul d'au moins 15 mètres) afin de maintenir les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur est concerné par un paysage agricole en bordure d'un boisement et d'un cours d'eau.	Dégradation potentielle de ce paysage agro-naturel.	Il est recommandé de développer la trame arborée et arbustive afin d'intégrer les aménagements dans le paysage. Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, bassin de rétention...).
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il est également concerné en partie par une zone d'inondation par débordement (EAIP).	Ce STECAL implique l'augmentation ponctuelle de personnes (parc résidentiel de loisirs) et implique donc une exposition accrue de ces personnes vis-à-vis des risques. Imperméabilisation potentielle du sol accentuant la zone d'inondation.	Il est recommandé de mettre en place une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers, de puits d'infiltration...) ainsi que d'utiliser des matériaux naturels et perméables...

NT12

Le STECAL se localise sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire, au lieu-dit Villemontay. Le STECAL a pour objet la création d'Habitations Légères de Loisirs (HLL). Le projet est porté par une art-thérapeute qui souhaite proposer des ateliers d'art-thérapie.

À court terme, le projet prévoit la création de 3 yourtes sur les parcelles N237 et N238. La parcelle N238 accueille déjà une construction dont l'objectif est l'aménagement du sous-sol pour les sanitaires et la création d'un coin cuisine à destination des usagers des yourtes. À terme, la grange présente sur la parcelle sera réaménagée en atelier d'art-thérapeutique.

Les 3 yourtes seront composées d'une seule pièce (chambre) et la surface de plancher selon les yourtes sera comprise en 13 et 30 m². Aucun raccordement en eau et en électricité n'est prévu puisque les sanitaires sont aménagés dans la maison existante.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,7 hectare et correspond à des parcelles agricoles et des parcelles anthropisées (jardins, potagers, pelouses en bordure du Clain et de sa ripisylve).	Consommation potentielle d'espaces agricoles et anthropisés et présentant peu d'intérêt écologique (pelouse, potager...).	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur. Sur ce STECAL, les espaces à enjeux concernent la ripisylve du Clain et ses abords. Il est recommandé de maintenir une zone tampon entre l'aménagement du STECAL et cette ripisylve, d'environ 15 mètres.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques	Le secteur correspond à des parcelles agricoles et des parcelles anthropisées (jardins, potagers, pelouses en bordure du Clain et de sa ripisylve). Le secteur présente des enjeux écologiques réduits du fait de son occupation du sol. Néanmoins, ce secteur est bordé par le Clain et sa ripisylve qui offrent une biodiversité relativement riche en lien avec le secteur. Ce secteur n'est pas situé en Zone à dominante humide malgré sa proximité avec le Clain.	Destruction potentielle d'espaces agricoles et anthropisés et présentant peu d'intérêt écologique (pelouse, potager...). À noter néanmoins que ces espaces agricoles sont potentiellement humides du fait de la proximité du Clain. Il est également susceptible de dégrader la fonctionnalité écologique du secteur (continuités écologiques aquatiques). Impact potentiel des espèces présentes sur ce	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur, du fait de la proximité de ce STECAL avec le Clain. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones, notamment au niveau du Clain et de sa ripisylve. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones

	De plus, il participe aux continuités écologiques du territoire (continuités écologiques aquatiques). Le secteur présente donc des enjeux écologiques moyens. Il est important d'intégrer les forts enjeux écologiques à proximité du secteur au niveau du Clain et de sa ripisylve.	secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse. Déangement des espèces inféodées aux milieux humides (Clain et ripisylve).	sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Si des espèces protégées (amphibiens, odonates, oiseaux, chauves-souris...) sont contactées, leurs habitats devront être préservés. De plus, les travaux devront débuter en dehors des périodes de reproduction et devront respecter les mesures préconisées par la suite (cf. mesures ERC concernant les travaux).
Paysages 	Le secteur est concerné par un paysage rural en bordure d'un boisement et d'un cours d'eau.	Dégradation potentielle du paysage naturel.	Il est recommandé de développer la trame arborée et arbustive afin d'intégrer les aménagements dans le paysage. Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, bassin de rétention...).
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe. Il est également concerné en partie par une zone d'inondation par débordement (EAIP).	Ce STECAL implique l'augmentation ponctuelle de personnes (habitations légères de loisirs) et implique donc une exposition accrue de ces personnes vis-à-vis de ces risques. Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage la zone d'inondation.	Il est recommandé de mettre en place une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers, de puits d'infiltration...) ainsi que d'utiliser des matériaux naturels et perméables...

Conclusion

Les STECAL à vocation touristique et de loisirs concernent en majorité des secteurs naturels fonctionnels d'un point de vue écologique. Plusieurs d'entre eux sont situés en bordure de plans d'eau. Ils présentent de nombreux enjeux écologiques liés à la biodiversité et aux zones humides notamment. Ces sites sont aussi concernés par des enjeux paysagers dont l'objectif est de valoriser ces paysages naturels. Ces STECAL concernent donc des secteurs à enjeux et leur aménagement peut potentiellement entraîner des incidences significatives sur l'environnement.

Ces STECAL visent à valoriser le tourisme et l'attractivité de ces secteurs. Cette valorisation passe entre autres par une préservation de la naturalité du site (biodiversité, paysage, etc.). De plus, des mesures ERC sont proposées pour chacun des STECAL.

Les incidences de ces STECAL sur l'environnement sont donc limitées et certains apportent même une plus-value environnementale des secteurs (valorisation paysagère, etc.).

Les STECAL à vocation économique

Les STECAL à vocation économique sont des secteurs implantés en zone agricole ou naturelle, mais dans lesquels la vocation principale de la zone est l'activité économique.

Le STECAL a pour objectif de permettre le développement des activités existantes en milieu rural sans pour autant compromettre l'activité agricole. L'identification de ces STECAL s'appuie donc sur une analyse du contexte dans lequel ces structures sont implantées.

Les STECAL à vocation économique sont de plusieurs types :

- Tenir compte de la présence d'une entreprise pour laquelle le règlement de la zone agricole ou naturelle ne permet pas un développement de l'activité.
- Tenir compte de la présence de coopérative agricole dont la principale fonction est économique et pour laquelle le règlement de la zone agricole ne permet pas son évolution.

Pour chaque cas, il s'agit d'une activité pérenne.

Au total, **23 STECAL AGE** et **5 NGE** à vocation économique sont créés sur le territoire du Civraisien en Poitou.

STECAL n°1 – AGE

Ce STECAL concerne un plombier situé au lieu-dit le Vieux Balluc sur la commune de Blanzay. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,31 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,31 hectare et correspond à un espace agricole/jardin cultivé.	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace agricole/jardin cultivé. Les quelques haies existantes sont fonctionnelles d'un point de vue écologique et présente un enjeu de préservation. Ce secteur est situé en Zone à dominante humide. De plus, il participe aux continuités écologiques du territoire (continuités écologiques bocagères).	Destruction potentielle d'habitats participant à la sous-trame bocagère du territoire. Néanmoins, ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est recommandé le passage d'un écologue/hydrologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant le caractère humide du secteur. Du fait de son classement ZDH, il est recommandé d'identifier les secteurs potentiellement humides afin de les préserver de toute urbanisation et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Il est également préconisé de préserver les haies et de planter des individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) afin de préserver et renforcer le caractère bocager.

			et les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur est concerné par un paysage rural en bordure de départementale.	Dégradation potentielle de ce paysage. Ce paysage présente peu d'enjeux.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies, mise en place de noues paysagères...) notamment pour réduire la visibilité depuis la RD37.
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

STECAL n°2 – AGe

Ce STECAL concerne une entreprise d'assainissement située au lieu-dit Villiers sur la commune de Brux. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,45 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,45 hectare et correspond à un espace déjà construit et ses abords.	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace déjà construit et ses abords. Ce secteur est situé en Zone à dominante humide.	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est recommandé le passage d'un écologue/hydrologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant le caractère humide du secteur. Du fait de son classement ZDH, il est recommandé d'identifier les secteurs potentiellement humides afin de les préserver de toute urbanisation et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Il est également préconisé de préserver les arbres/haies existants et de planter des individus d'arbres indigènes (autres que du Cypres) afin de renforcer les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur est concerné par un paysage agricole.	Dégradation potentielle de ce paysage. Ce paysage présente peu d'enjeux.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies autour de la propriété, mise en place de noues paysagères...).
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

STECAL n°3 – AGE

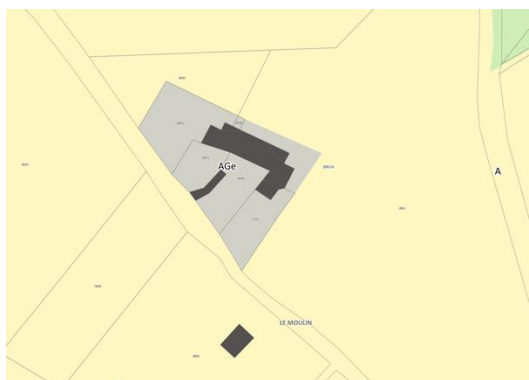
Ce STECAL concerne des entreprises existantes sur la commune de Brux. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,93 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,93 hectare et correspond à un espace déjà construit et ses abords de pelouses/prairies entretenues.	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace déjà construit et ses abords de pelouses/prairies entretenues. Les quelques haies existantes sont monospécifiques (cyprès) et présentent peu d'enjeux de préservation. Ce secteur est situé en partie en Zone à dominante humide. De plus, il participe aux continuités écologiques du territoire (continuités écologiques bocagères). Pour finir, ce secteur est situé à environ 2 700 mètres de la ZPS de « la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay ».	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est recommandé le passage d'un écologue/hydrologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant le caractère humide du secteur. Du fait de son classement ZDH, il est recommandé d'identifier les secteurs potentiellement humides afin de les préserver de toute urbanisation et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Il est également préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) afin de préserver et renforcer le caractère bocager et les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à une petite zone d'activité au sein d'un paysage agricole en bordure de nationale (N10).	Ce paysage présente peu d'enjeux.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies, mise en place de noues paysagères...), notamment pour réduire la visibilité depuis l'extérieur du secteur.
Risque 	Le secteur est concerné par un risque de transport de matière dangereuse lié à la N10 qui borde le secteur. Il est également concerné par une ICPE localisée sur le site. De plus, il se trouve au sein d'un périmètre de protection de captage (éloigné). Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	L'aménagement et l'activité contenus dans le STECAL devront être conformes avec l'arrêté de périmètre de captage.

STECAL n°4 – AGe

Ce STECAL concerne une entreprise de BTP (électricien) au lieu-dit le Moulin sur la commune de Brux. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,29 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,29 hectare et correspond à une maison et son jardin (pelouse entretenue).	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à une maison et son jardin (pelouse entretenue) parsemé de quelques arbres et haies. On retrouve une friche et un petit boisement de l'autre côté de la départementale. De plus, il correspond en partie à un réservoir de biodiversité boisé. Néanmoins, ce secteur participe peu aux continuités écologiques du secteur. Pour finir, ce secteur est situé à environ 3 500 mètres de la ZPS de « la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay ».	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est préconisé la préservation des arbres et haies existantes ainsi que la plantation de nouvelles haies (notamment en bordure de propriété) afin de préserver et renforcer les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à une maison au sein d'un paysage agricole en bordure de départementale (RD98).	Ce paysage présente peu d'enjeux.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies, mise en place de noues paysagères...), notamment en bordure de propriété.
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

STECAL n°5 – AGe

Ce STECAL concerne une coopérative agricole sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire. Ce STECAL occupe une surface d'environ 2,71 hectares.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 2,71 hectares et correspond à des espaces agricoles cultivés.	Consommation potentielle d'espaces agricoles, mais présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à des espaces agricoles cultivés. Sa fonctionnalité écologique est très réduite du fait de son occupation du sol (parcelle agricole monospécifique de grande culture dépourvue de haie).	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est préconisé la plantation de haies (notamment en bordure de propriété) afin de renforcer les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un paysage agricole (coopérative et silos) en bordure de départementale (RD146).	Ce paysage présente peu d'enjeux.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies, mise en place de noues paysagères...), notamment en bordure de parcelles.
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

STECAL n°6 – AGe

Ce STECAL concerne une entreprise de BTP sur la commune de Champniers. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,37 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,37 hectare et correspond à un espace construit en bordure de parcelles agricoles.	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace construit en bordure de parcelles agricoles. On retrouve quelques arbres et haies sur et à proximité du STECAL en lien avec les boisements voisins. Sa fonctionnalité écologique est réduite du fait de son occupation du sol (espace construit).	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est préconisé la préservation des haies et des arbres existants afin de maintenir les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un paysage rural (hameau) au sein d'espaces agricoles et de boisements.	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux et est peu visible grâce aux haies existantes.	Il est recommandé de préserver les haies et arbres existants afin d'intégrer le projet dans le paysage.
Risque 	Le secteur est seulement concerné par un aléa remontée de nappe.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

STECAL n°7 – NGe

Ce STECAL concerne un atelier de menuiserie sur la commune de Charroux. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,33 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,33 hectare et correspond à un espace déjà construit en bordure de pelouse et de boisement le long de la Charente.	Consommation potentielle d'espaces naturels potentiellement humides.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces à caractère humide et les espaces boisés.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace déjà construit en bordure de pelouse et de boisement le long de la Charente. Ce secteur est fonctionnel d'un point de vue écologique. Il est situé en partie en Zone à dominante humide, du fait de sa proximité avec la Charente. Le secteur présente de forts enjeux concernant les zones humides. De plus, il participe aux continuités écologiques du territoire (réservoir de biodiversité bocager et continuités écologiques bocagères). Le secteur présente donc de forts enjeux écologiques (biodiversité, zone humide, etc.).	Destruction potentielle d'habitats présentant de forts enjeux écologiques comme des boisements et/ou des zones humides. Il est également susceptible de dégrader la fonctionnalité écologique du secteur (réservoir de biodiversité et continuités écologiques bocagères). Impact potentiel des espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse. Néanmoins, ce projet de STECAL est très limité en termes de surface. De plus, le développement de cette activité peut se cantonner à l'espace anthropisé et l'espace de pelouse autour des bâtiments existants.	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Si des espèces protégées (amphibiens, oiseaux, chauves-souris...) sont contactées, leurs habitats devront être préservés. De plus, les travaux devront

			débuter en dehors des périodes de reproduction et devront respecter les mesures préconisées par la suite (cf. mesures ERC concernant les travaux). Il est également préconisé la préservation de la trame boisée afin de renforcer le caractère boisé et les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un paysage naturel boisé en bordure de la Charente. De plus, ce secteur est situé sur une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Ce secteur présente donc des enjeux paysagers forts.	Dégradation potentielle de ce paysage naturel et impact de la ZPPAUP.	Il est recommandé de préserver la trame arborée afin d'intégrer les aménagements dans le paysage. De plus, les aménagements devront utiliser des matériaux particuliers et respecter des règles permettant de s'insérer dans le paysage (hauteur réglementée...). Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, bassin de rétention...).
Risque 	Le secteur se trouve au sein d'un périmètre de protection de captage (éloigné). Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il est également concerné par un risque de rupture de barrage (barrage Mas-Chaban).	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	Il est recommandé de préserver libre de toute urbanisation l'espace concerné par le risque de rupture de barrage (ouest). L'aménagement et l'activité contenus dans le STECAL devront être conformes avec l'arrêté de périmètre de captage.

STECAL n°8 – AGe

Ce STECAL concerne une entreprise en BTP sur la commune de Château-Garnier. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,50 hectare.

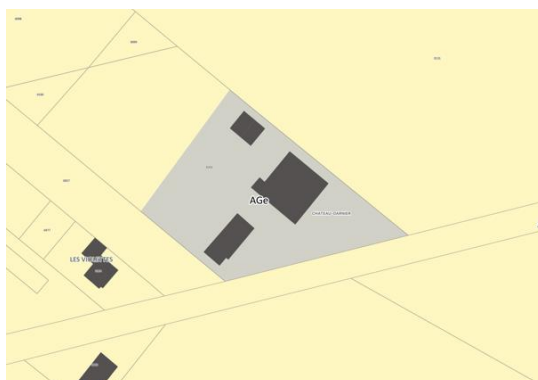


Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,50 hectare et correspond à un espace agricole et un espace anthropisé (jardin, potager).	Consommation potentielle d'espaces potentiellement humides.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces à caractère humide.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond un espace agricole et un espace anthropisé (jardin, potager). On retrouve quelques arbres et haies sur et à proximité du STECAL. Il est situé en partie en Zone à dominante humide. Le secteur présente des enjeux concernant les zones humides. De plus, il participe aux continuités écologiques du territoire (réservoir de biodiversité bocager et continuités écologiques bocagères).	Destruction potentielle d'habitats présentant de forts enjeux écologiques comme des zones humides et participant aux continuités écologiques du territoire. Excepté la potentialité du caractère humide, ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur (si le caractère humide du secteur est exclu).	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Il est préconisé la préservation des haies et des arbres existants afin de maintenir les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.

Paysages 	Le secteur correspond à un paysage agricole.	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (préservation des haies existantes et plantation de nouvelles...), notamment en bordure de parcelles.
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

STECAL n°9 – AGE

Ce STECAL concerne un garagiste sur la commune de Château-Garnier. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,40 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,40 hectare et correspond à un espace agricole et un espace anthropisé (jardin, pelouse).	Consommation potentielle d'espaces potentiellement humides.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces à caractère humide.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond un espace agricole et un espace anthropisé (jardin, pelouse). On retrouve quelques arbres et haies sur le STECAL. Il est situé en partie en Zone à dominante humide. Le secteur présente des enjeux concernant les zones humides. De plus, il participe aux continuités écologiques du territoire (réservoir de biodiversité bocager).	Destruction potentielle d'habitats présentant de forts enjeux écologiques comme des zones humides et participant aux continuités écologiques du territoire. Excepté la potentialité du caractère humide, ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur (si le caractère humide du secteur est exclu).	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Il est préconisé la préservation des haies et des arbres existants afin de maintenir les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un paysage agricole en bordure de départementale (RD25).	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (préservation des haies existantes et plantation de nouvelles...), notamment en bordure de parcelles.
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

STECAL n°10 – AGe

Ce STECAL concerne une entreprise en BTP sur la commune de Chaunay. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,36 hectare.

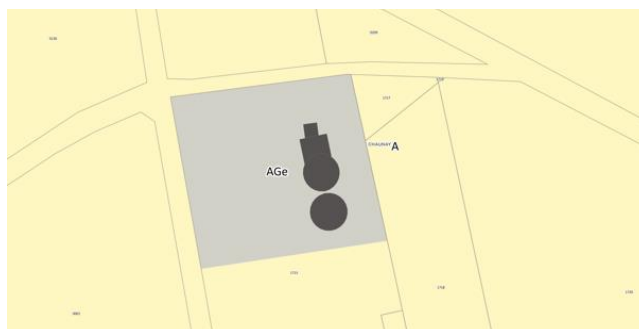


Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,36 hectare et correspond à un espace agricole et un espace anthropisé (bâtiment et ses abords).	Consommation potentielle d'espaces potentiellement humides.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces à caractère humide.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace agricole et un espace anthropisé (bâtiment et ses abords). On retrouve quelques arbres et haies sur et à proximité du STECAL. Il est situé en partie en Zone à dominante humide. Le secteur présente des enjeux concernant les zones humides. Pour finir, ce secteur est situé à environ 3 900 mètres de la ZPS de « la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay ».	Destruction potentielle d'habitats présentant de forts enjeux écologiques comme des zones humides. Excepté la potentialité du caractère humide, ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur (si le caractère humide du secteur est exclu).	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Il est préconisé la préservation des haies et des arbres existants afin de maintenir les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un hameau au sein d'un paysage agricole.	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (préservation des haies existantes et plantation de nouvelles...), notamment en bordure de parcelles.

Risque  	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il est également concerné par une zone d'inondation par débordement (EAIP).	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques. Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage la zone d'inondation.	Il est recommandé de mettre en place une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers, de puits d'infiltration...) ainsi que d'utiliser des matériaux naturels et perméables.
--	--	--	--

STECAL n°11 – AGe

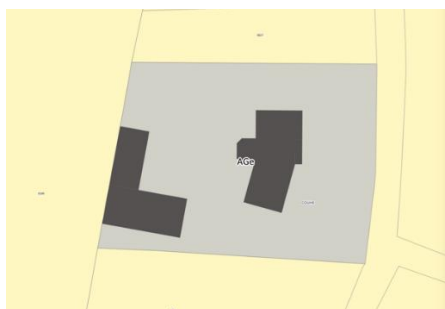
Ce STECAL concerne une coopérative agricole sur la commune de Chaunay. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,33 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,33 hectare et correspond à un espace urbanisé (béton).	Consommation potentielle d'espaces ne présentant aucun intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace urbanisé (béton). Pour finir, ce secteur est situé à environ 1 780 mètres de la ZPS de « la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay ».	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) afin de renforcer la fonctionnalité et les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un paysage agricole de grande culture.	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies...), notamment en bordure de parcelles.
Risque 	Le secteur est concerné par un risque de transport de matière dangereuse lié à la RD35 qui borde le secteur. Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

STECAL n°12 – AGe

Ce STECAL concerne une entreprise en BTP sur la commune de Couhé. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,20 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,20 hectare et correspond à un espace anthropisé (bâtiment et ses abords).	Consommation potentielle d'espaces potentiellement humides.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces à caractère humide.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace anthropisé (bâtiment et ses abords). On retrouve quelques arbres et haies sur et à proximité du STECAL. Il est situé en partie en Zone à dominante humide. Le secteur présente des enjeux concernant les zones humides. De plus, il participe aux continuités écologiques du territoire (réservoir de biodiversité boisé). Pour finir, ce secteur est situé à environ 740 mètres de la ZPS de « la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay ». Ce STECAL correspond au STECAL le plus proche d'un site Natura 2000.	Destruction potentielle d'habitats présentant de forts enjeux écologiques comme des zones humides. Excepté la potentialité du caractère humide, ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur (si le caractère humide du secteur est exclu). Concernant Natura 2000, l'occupation du sol et la distance entre le STECAL et le site Natura 2000 permettent d'exclure toute incidence significative sur le site Natura 2000.	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Il est préconisé la préservation des haies et des arbres existants afin de maintenir les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un hameau au sein d'un paysage agricole.	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (préservation des haies existantes et plantation de nouvelles...).
Risque 	Le secteur est situé dans un périmètre de protection de captage (éloigné). Il est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	L'aménagement et l'activité contenus dans le STECAL devront être conformes avec l'arrêté de périmètre de captage.

STECAL n°13 – AGe

Ce STECAL concerne une coopérative agricole sur la commune de La Ferrière-Airoux. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,95 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,95 hectare et correspond à un espace construit et à un espace agricole à l'ouest.	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace construit et à un espace agricole à l'ouest. On retrouve quelques arbres et haies sur et à proximité du STECAL. Sa fonctionnalité écologique est réduite du fait de son occupation du sol (espace en grande majorité urbanisé).	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est préconisé la préservation des haies et des arbres existants afin de maintenir les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un paysage agricole.	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux.	Il est recommandé de préserver les haies et arbres existants afin d'intégrer le projet dans le paysage. Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies...), notamment en bordure de parcelles et le long de la RD100.
Risque 	Le secteur est situé dans un périmètre de protection de captage (éloigné). Il est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	L'aménagement et l'activité contenus dans le STECAL devront être conformes avec l'arrêté de périmètre de captage.

STECAL n°14 – AGe

Ce STECAL concerne une entreprise en BTP (maçon) sur la commune de La Ferrière-Airoux. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,16 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,16 hectare et correspond à un espace construit et son jardin.	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace construit et son jardin. Sa fonctionnalité écologique est réduite du fait de son occupation du sol (espace en grande majorité urbanisé). Il est néanmoins situé au sein d'une continuité écologique bocagère.	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est préconisé la préservation et le renforcement des haies et des arbres existants afin de maintenir les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un hameau au sein d'un paysage agricole.	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux.	Il est recommandé de préserver les haies et arbres existants afin d'intégrer le projet dans le paysage.
Risque 	Le secteur est situé dans un périmètre de protection de captage (éloigné). Il est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	L'aménagement et l'activité contenus dans le STECAL devront être conformes avec l'arrêté de périmètre de captage.

STECAL n°15 – NGe

Ce STECAL concerne une coopérative agricole sur la commune de Genouillé. Ce STECAL occupe une surface d'environ 3,12 hectares.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 3,12 hectares et correspond à des espaces déjà construits et des boisements.	Consommation potentielle d'espaces naturels potentiellement humides.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces à caractère humide et les espaces boisés.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à des espaces déjà construits et des boisements. Il est situé en partie en Zone Humide Potentielle. Le secteur présente des enjeux concernant les zones humides. Le secteur présente donc de forts enjeux écologiques notamment vis-à-vis des boisements et des zones potentiellement humides.	Destruction potentielle d'habitats présentant de forts enjeux écologiques comme des zones humides et/ou des boisements. Il est également susceptible de dégrader la fonctionnalité écologique du secteur. Impact potentiel des espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse.	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Si des espèces protégées (amphibiens, oiseaux, chauves-souris...) sont contactées, leurs habitats devront être préservés. De plus, les travaux devront débuter en dehors des périodes de reproduction et devront respecter les mesures préconisées par la suite (cf. mesures ERC concernant les travaux). Il est également préconisé la préservation de la trame boisée afin de renforcer le caractère

			boisé et les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un paysage naturel en bordure d'espaces agricoles.	Dégradation potentielle de ce paysage naturel.	Il est recommandé de préserver la trame arborée afin d'intégrer les aménagements dans le paysage. De plus, les aménagements devront utiliser des matériaux particuliers et respecter des règles permettant de s'insérer dans le paysage (hauteur règlementée...).
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

STECAL n°16 – AGe

Ce STECAL concerne une entreprise en BTP (peintre) sur la commune de Genouillé. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,10 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,10 hectare et correspond à des espaces construits et leurs abords.	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à des espaces construits et leurs abords. Sa fonctionnalité écologique est réduite, voire nulle du fait de son occupation du sol (espace artificialisé). Il est néanmoins situé au sein d'une continuité écologique bocagère.	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est préconisé la préservation et le renforcement des quelques arbres existants afin de maintenir les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un hameau au sein d'un paysage agro-naturel.	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux (déjà artificialisé).	Il est recommandé de préserver les quelques arbres existants afin d'intégrer le projet dans le paysage.
Risque 	Le secteur est situé dans un périmètre de protection de captage (rapproché). Il est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	L'aménagement et l'activité contenus dans le STECAL devront être conformes avec l'arrêté de périmètre de captage.

STECAL n°17 – AGe

Ce STECAL concerne une entreprise de production de matériaux agricoles sur la commune de Joussé. Ce STECAL occupe une surface d'environ 2,4 hectares.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 2,40 hectares et correspond à un espace déjà construit et à un espace agricole.	Consommation potentielle d'espaces potentiellement humides.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces à caractère humide.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace déjà construit et à un espace agricole. On retrouve quelques arbres et haies sur et à proximité du STECAL. Il est situé en partie en Zone à dominante humide. Le secteur présente des enjeux concernant les zones humides. De plus, il participe aux continuités écologiques du territoire (réservoir de biodiversité boisé et bocager).	Destruction potentielle d'habitats présentant de forts enjeux écologiques comme des zones humides. Excepté la potentialité du caractère humide, ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur (si le caractère humide du secteur est exclu).	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Il est préconisé la préservation des haies et des arbres existants afin de maintenir les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces en lien avec le vaste boisement à proximité.
Paysages 	Le secteur correspond à un paysage agricole en limite d'un vaste boisement.	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (préservation des haies existantes et plantation de nouvelles...).
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

STECAL n°18 – NGe

Ce STECAL concerne une entreprise (imprimeur) sur la commune de Lizant. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,32 hectare.

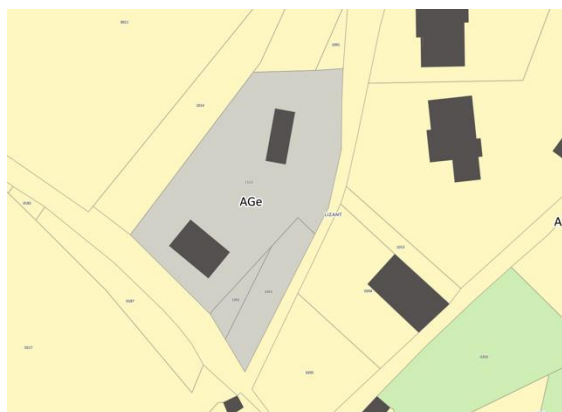


Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,32 hectare et correspond à un espace déjà construit et à un espace agricole de type prairie/verger.	Consommation potentielle d'espaces potentiellement humides.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces à caractère humide.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace déjà construit et à un espace agricole de type prairie/verger. On retrouve quelques arbres et haies sur le STECAL. Il est bordé de boisements. Il est situé en partie en Zone à dominante humide. Le secteur présente des enjeux concernant les zones humides.	Destruction potentielle d'habitats présentant de forts enjeux écologiques comme des zones humides. Excepté la potentialité du caractère humide, ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs. Dérangement potentiel de certaines espèces nichant dans les boisements à proximité et utilisant cette petite parcelle pour chasser. Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur (si le caractère humide du secteur est exclu).	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Il est préconisé la préservation des haies et des arbres existants afin de maintenir les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces en lien avec les boisements à proximité.
Paysages 	Le secteur correspond à un paysage naturel caractérisé par des boisements de part et d'autre de l'imprimerie.	Dégradation potentielle de ce paysage naturel. La visibilité de l'imprimerie est limitée	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (préservation des haies existantes et plantation de nouvelles...).

		du fait de la présence des boisements et des haies.	
Risque 	Le secteur est situé dans un périmètre de protection de captage (rapproché). Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	L'aménagement et l'activité contenus dans le STECAL devront être conformes avec l'arrêté de périmètre de captage.

STECAL n°19 – AGe

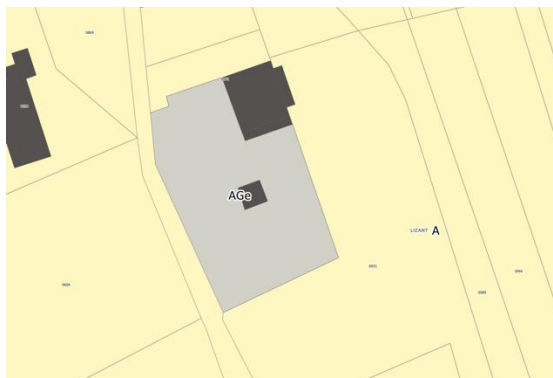
Ce STECAL concerne une entreprise en BTP (peintre) sur la commune de Lizant. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,25 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,25 hectare et correspond à des espaces construits et leurs abords (prairie/pelouse).	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à des espaces construits et leurs abords (prairie/pelouse). On retrouve quelques arbres sur le STECAL. Sa fonctionnalité écologique est réduite du fait de son occupation du sol (espace artificialisé).	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est préconisé la préservation et le renforcement des quelques arbres existants afin de maintenir les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un hameau au sein d'un paysage agro-naturel (vastes espaces agricoles de grandes cultures à proximité de boisements).	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux (déjà artificialisé).	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (préservation des arbres existants et plantation de nouvelles haies...).
Risque 	Le secteur est situé dans un périmètre de protection de captage (rapproché). Il est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	L'aménagement et l'activité contenus dans le STECAL devront être conformes avec l'arrêté de périmètre de captage.

STECAL n°20 – AGe

Ce STECAL concerne une entreprise en BTP (paysagiste) sur la commune de Lizant. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,15 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,15 hectare et correspond à un jardin (potager) et un espace agricole.	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un jardin (potager) et un espace agricole. On retrouve quelques arbres sur le STECAL. Sa fonctionnalité écologique est réduite du fait de son occupation du sol (espace anthropisé-potager). De plus, le secteur est en continuité de l'urbanisation existante.	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est préconisé la préservation et le renforcement des quelques arbres existants afin de maintenir les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à une entrée de hameau au sein d'un paysage agro-naturel (espaces agricoles à proximité de boisements).	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux (parcelle cultivée). Dégradation potentielle de ce paysage (visibilité depuis l'entrée du hameau).	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (préservation des arbres existants et plantation de nouvelles haies...), notamment le long de la route d'entrée de hameau.
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

STECAL n°21 – NGe

Ce STECAL concerne une coopérative agricole sur la commune de Romagne. Ce STECAL occupe une surface d'environ 4,4 hectares.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 4,4 hectares et correspond à des espaces construits et leurs abords (parcelles cultivées).	Consommation potentielle d'espaces potentiellement humides.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, notamment les espaces à caractère humide.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à des espaces construits et leurs abords (parcelles cultivées). Il est situé en partie en Zone à dominante humide. Le secteur présente des enjeux concernant les zones humides.	Destruction potentielle d'habitats présentant de forts enjeux écologiques comme des zones humides. Excepté la potentialité du caractère humide, ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs. Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur (si le caractère humide du secteur est exclu).	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Il est préconisé de planter des haies et des arbres afin de renforcer les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un paysage agricole (parcelles agricoles et coopérative agricole).	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux (parcelle cultivée).	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies...), notamment le long de la RD1.

Risque 	Le secteur est concerné par un risque de transport de matière dangereuse lié à la RD1 qui borde le secteur. Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Une petite partie du secteur est également concerné par une zone d'inondation par débordement (EAIP).	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques. Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage la zone d'inondation.	Il est recommandé de mettre en place une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers, de puits d'infiltration...) ainsi que d'utiliser des matériaux naturels et perméables...
--	---	--	--

STECAL n°22 – NGe

Ce STECAL concerne le centre Gandillonnerie Post-Cure pour Malades Alcooliques et son projet d'agrandissement sur la commune de Payroux. Ce STECAL occupe une surface d'environ 4,54 hectares.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 4,54 hectares et correspond au centre Gandillonnerie ainsi que des jardins/pelouses/prairies en bordure du Clain et de sa ripisylve.	Consommation potentielle d'espaces naturels potentiellement humides.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur. Sur ce STECAL, les espaces à enjeux concernent la ripisylve du Clain et ses abords. Il est recommandé de maintenir une zone tampon entre l'aménagement du STECAL et cette ripisylve, d'environ 15 mètres.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond au centre Gandillonnerie ainsi que des jardins/pelouses/prairies en bordure du Clain et de sa ripisylve. Ce secteur est fonctionnel d'un point de vue écologique. Ces espaces de prairies offrent quelques zones de chasse et de reproduction à certaines espèces (oiseaux, lépidoptères, odonates...). La présence d'espèces protégées est probable. Le secteur est aussi situé en partie en Zone à dominante humide, du fait de sa proximité avec le Clain. Le secteur présente de forts enjeux concernant les zones humides. De plus, il participe aux continuités écologiques du territoire (réservoir de biodiversité bocager, trame aquatique et continuités écologiques aquatiques et bocagères).	Destruction potentielle d'habitats présentant de forts enjeux écologiques comme des prairies, des boisements et/ou des zones humides. Il est également susceptible de dégrader la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur (réservoir de biodiversité et continuités écologiques bocagères et aquatiques). Impact potentiel des espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse et dont potentiellement des espèces protégées. À noter qu'au vu des enjeux environnementaux présents sur ce secteur, une étude d'impact sera éventuellement nécessaire selon l'envergure du projet d'extension.	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Si des espèces protégées (amphibiens, oiseaux, lépidoptères...) sont contactées, leurs habitats devront être préservés. De plus, les travaux devront

	Le secteur présente donc de forts enjeux écologiques (biodiversité, zone humide, etc.).		débuter en dehors des périodes de reproduction et devront respecter les mesures préconisées par la suite (cf. mesures ERC concernant les travaux). Il est également préconisé la préservation de la trame boisée afin de maintenir les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un paysage agro-naturel en bordure du Clain.	Dégradation potentielle de ce paysage agro-naturel.	Il est recommandé de préserver la trame arborée afin d'intégrer les aménagements dans le paysage. Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, bassin de rétention...).
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Il est également concerné par une zone d'inondation par débordement (EAIP) et par un aléa inondation.	Ce STECAL implique l'augmentation ponctuelle de personnes (Centre post-cure) et implique donc une exposition accrue de ces personnes vis-à-vis de ces risques. Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage le risque d'inondation.	Il est recommandé de mettre en place une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers, de puits d'infiltration...) ainsi que d'utiliser des matériaux naturels et perméables...

STECAL n°23 – AGe

Ce STECAL concerne une coopérative agricole sur la commune de Saint-Romain. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,94 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,94 hectare et correspond à un espace artificialisé et quelques espaces libres de pelouses.	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace artificialisé et quelques espaces libres de pelouses. Sa fonctionnalité écologique est réduite du fait de son occupation du sol (espace anthropisé).	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est préconisé la plantation d'arbres et de haies afin de renforcer les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un paysage agricole.	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux.	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies...), notamment le long de la route afin de limiter la visibilité du projet.
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

STECAL n°24 – AGe

Ce STECAL concerne une entreprise de concession de matériel agricole (Robin SAS) sur la commune de Saint-Romain. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,79 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,79 hectare et correspond à un espace artificialisé.	Consommation potentielle d'espaces ne présentant aucun intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace artificialisé. Sa fonctionnalité écologique est nulle du fait de son occupation du sol (espace artificialisé).	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique).	Il est préconisé la plantation d'arbres et de haies le long de la RD28 afin de renforcer les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un paysage urbanisé en entrée de bourg.	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux (secteur artificialisé).	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies...), notamment le long de la RD28 afin de limiter la visibilité du projet, notamment en entrée de bourg.
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

STECAL n°25 – AGe

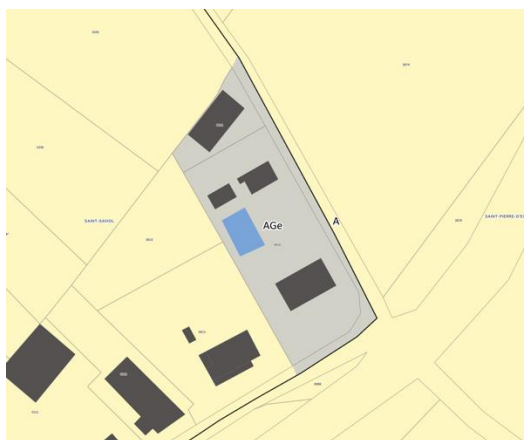
Ce STECAL concerne une entreprise de constructeur de poêles à bois (Feu vivant) sur la commune de Saint-Romain. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,12 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,12 hectare et correspond à un bâtiment et à un jardin boisé.	Consommation potentielle d'espaces naturels (jardin boisé) potentiellement humides.	Il est préconisé de limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques présents sur le secteur, à savoir le jardin boisé et les zones potentiellement humides.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un bâtiment et à un jardin boisé. Il est situé en partie en Zone à dominante humide. Le secteur présente des enjeux concernant les zones humides.	Destruction potentielle d'habitats présentant de forts enjeux écologiques comme des zones humides et des boisements. Impact potentiel des espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse.	Il est recommandé le passage d'un écologue afin qu'il puisse réaliser une étude approfondie concernant les espèces présentes et qu'il puisse identifier les différentes zones humides du secteur. Il est recommandé de préserver les zones humides et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. L'ensemble des mesures devra être pris afin d'éviter toute incidence sur ces milieux naturels et humides aussi bien directe (création d'ornières, piétinement de zones sensibles par des engins mécanisés, drainage, etc.) qu'indirecte (pollutions par le passage d'engins mécanisés, apports d'espèces exotiques envahissantes, etc.) (cf. mesures ERC spécifiques aux zones humides). Il est préconisé de préserver la trame arborée afin de renforcer les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un paysage naturel (boisement).	Dégradation potentielle de ce paysage naturel.	Il est recommandé de préserver la trame arborée et arbustive afin d'intégrer les aménagements dans le paysage
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

STECAL n°26 – AGe

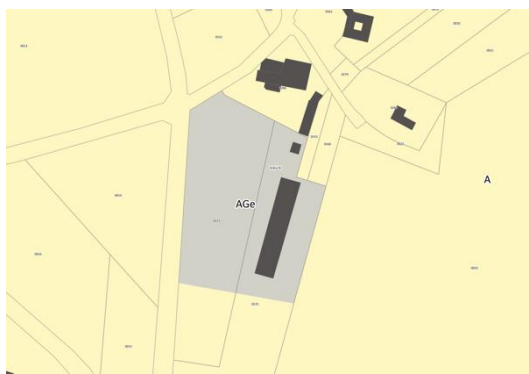
Ce STECAL concerne un garagiste sur la commune de Saint-Saviol. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,28 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,28 hectare et correspond à des habitats et leur jardin.	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à des habitats et leur jardin. On retrouve quelques arbres sur le STECAL. Sa fonctionnalité écologique est réduite du fait de son occupation du sol (espace artificialisé).	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique).	Il est préconisé la préservation et le renforcement des quelques arbres existants afin de maintenir les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à un hameau au sein d'un paysage agricole.	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux (secteur artificialisé).	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies...), notamment le long de la route afin de limiter la visibilité du projet.
Risque 	Le secteur est situé dans un périmètre de protection de captage (rapproché). Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	L'aménagement et l'activité contenus dans le STECAL devront être conformes avec l'arrêté de périmètre de captage.

STECAL n°27 – AGe

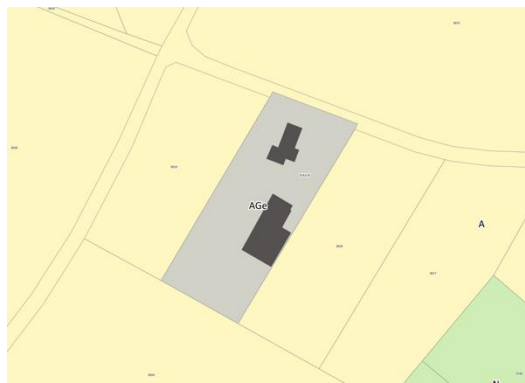
Ce STECAL concerne une entreprise de transporteur sur la commune de Vaux. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,60 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,60 hectare et correspond à un espace artificialisé et quelques espaces libres de pelouses.	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace artificialisé et quelques espaces libres de pelouses. Sa fonctionnalité écologique est réduite du fait de son occupation du sol (espace anthropisé).	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est préconisé la préservation et la plantation d'arbres et de haies afin de renforcer les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à une zone urbanisée en paysage agricole et en continuité d'un hameau.	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux (espace artificialisé).	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies...), notamment le long des routes afin de limiter la visibilité du projet.
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

STECAL n°28 – AGe

Ce STECAL concerne une entreprise en BTP (cariste) sur la commune de Vaux. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,58 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,58 hectare et correspond à un espace artificialisé et quelques espaces libres de pelouses arborées.	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace artificialisé et quelques espaces libres de pelouses arborées. Sa fonctionnalité écologique est réduite du fait de son occupation du sol (espace anthropisé). Ce secteur est situé à environ 3 900 mètres de la ZPS de « la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay ».	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs (pas d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique). Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est préconisé la préservation et la plantation d'arbres et de haies afin de renforcer les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à une zone urbanisée en paysage agricole.	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux (espace artificialisé).	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies...) afin de limiter la visibilité du projet.
Risque 	Le secteur est situé dans un périmètre de protection de captage (éloigné). Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	L'aménagement et l'activité contenus dans le STECAL devront être conformes avec l'arrêté de périmètre de captage.

Conclusion

Les STECAL à vocation économique concernent en majorité des petits secteurs déjà urbanisés (entreprise ou maison existante) entourés d'espaces anthropisés (jardins, pelouses entretenues...). Ces secteurs sont peu fonctionnels d'un point de vue écologique et présentent peu d'enjeux. De plus, les projets permis par les STECAL permettent de développer l'activité existante et impliquent seulement des constructions complémentaires avec cette activité. Les STECAL à vocation économique zonés en AGe n'impliquent donc pas d'incidence significative sur l'environnement.

Concernant les STECAL à vocation économique zonés en NGE, ceux-ci présentent de plus forts enjeux environnementaux notamment concernant la biodiversité et les zones humides. Des mesures ERC sont proposées afin d'intégrer ces enjeux et ainsi limiter les incidences des STECAL sur l'environnement.

Les STECAL destinés à l'accueil des gens du voyage

Les STECAL destinés à l'accueil des gens du voyage sont des secteurs implantés en zone agricole ou naturelle, mais dans lesquels la vocation principale de la structure n'est pas agricole.

Les aires d'accueil font aussi l'objet d'un STECAL afin de permettre, entre autres, la mise aux normes sanitaires des sites.

Au total, 1 STECAL destiné à l'accueil des gens du voyage a été identifié.

STECAL n°1 – NGv

Ce STECAL concerne une aire d'accueil des gens du voyage située au sud du centre-ville de Civray. Ce STECAL occupe une surface d'environ 0,49 hectare.



Thématiques environnementales	État initial	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement/réduction
Consommation d'espace	Le secteur occupe une surface d'environ 0,49 hectare et correspond à un espace artificialisé et quelques espaces libres en friche.	Consommation potentielle d'espaces présentant peu d'intérêt écologique.	Il est recommandé de préserver la friche arbustive en lien avec le boisement et située au sud de l'aire existante.
Biodiversité & Fonctionnalités écologiques 	Le secteur correspond à un espace artificialisé et quelques espaces libres en friche en lien avec le boisement au sud. Ce boisement correspond à un réservoir de biodiversité. Sa fonctionnalité écologique est réduite du fait de son occupation du sol (espace anthropisé).	Ce secteur ne présente pas d'enjeux significatifs. Son artificialisation ne remettra pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur.	Il est préconisé la préservation de la friche arbustive au sud ainsi que la plantation d'arbres et de haies afin de renforcer les continuités écologiques favorables à de nombreuses espèces.
Paysages 	Le secteur correspond à une aire de voyage en paysage agricole et en bordure de boisement.	Le paysage du STECAL présente peu d'enjeux (espace artificialisé).	Il est recommandé l'intégration paysagère des aménagements (plantation de haies...) afin de limiter la visibilité du projet, notamment depuis la RD35.
Risque 	Le secteur est concerné par un aléa remontée de nappe et par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	Ce STECAL n'implique pas une augmentation de l'exposition de personnes à ces risques.	

Mesures d'évitement et de réduction générales pour l'ensemble des STECAL portés par le plan local d'urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou

Pour rappel une mesure d'évitement correspond à une : "mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait".

Au contraire une mesure de réduction correspond à une : "Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation." (Source : *Lignes directrices – MEDDE 2013*).

Dans le but de réduire le plus possible les incidences potentielles inhérentes aux différents projets du PLUi du Civraisien en Poitou, l'évaluation environnementale propose une liste de mesures d'évitement et de réduction (ci-après) à prendre en compte pour l'ensemble des STECAL. Certaines de ces mesures ont vocation à être appliquées lors de la phase de chantier afin de réduire au maximum les incidences temporaires qui y sont liées tandis que d'autres sont, elles, destinées à réduire les incidences pérennes liées à l'activité anthropique existant une fois le projet aboutit.

Mesures générales :

Éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets (mesure d'évitement) ;

Concernant la trame verte et bleue du territoire, il est recommandé de préserver tout élément participant aux continuités écologiques de chaque sous-trame à savoir les cours d'eau et ripisylves, les boisements, les haies, les prairies, etc. Le cas échéant, les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multistrates et multi-espèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.

Si les continuités écologiques sont impactées, il est recommandé de réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales (mesure de réduction).

En ce qui concerne la création de linéaires de haies, l'évaluation environnementale préconise l'utilisation d'espèces indigènes et d'ores et déjà présentes sur le site. De même pour une meilleure fonctionnalité écologique, il est préconisé l'implantation de haies multi spécifiques et multi strates (arborée, arbustive, herbacée) privilégiant des espèces végétales dites non conductrices de feu afin de ne pas augmenter le risque incendie (c'est-à-dire éviter l'implantation de Cyprès ou de Pins).

A noter que pour certains secteurs, des prospections supplémentaires sont recommandées. Le PLUi n'a pas vocation à réaliser des études précises sur les espèces présentes dans les secteurs susceptibles d'être impactés. Les inventaires terrains ne sont pas des inventaires 4 saisons et ne sont pas exhaustifs. C'est pourquoi des investigations plus précises sont recommandées (inventaires complémentaires à la bonne saison), notamment dès qu'une potentialité de présence est forte, et les investigations prévues pour des études d'impact dès que les projets seront concrétisés, permettront de compléter ces inventaires et les enjeux liés à la faune et la flore des secteurs.

Mesures concernant les travaux :

L'évaluation environnementale recommande fortement que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces faunistiques, notamment avifaune, et floristiques (floraison) autrement dit pas au printemps ni en été.

L'évaluation environnementale recommande que les travaux de remblais et de déblais débutent avant le début de la saison de reproduction des espèces afin de ne pas détruire d'espèces nichant ou se reproduisant au sol.

L'évaluation environnementale préconise que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché afin de limiter au maximum les pollutions atmosphériques qui seront générées lors de la phase de chantier (effet temporaire) tant pour les habitants que pour les milieux naturels alentour.

L'évaluation environnementale préconise que l'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle des milieux lors des travaux soient prises.

De manière générale, l'évaluation environnementale préconise que :

- Des matériaux locaux devront être utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlée au préalable ;
- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- Les eaux usées de la base-vie (s'il y en a une) seront traitées ;
- Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

De plus l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou de lieux abritant des espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation environnementale préconise que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Pour ce faire, l'évaluation environnementale préconise la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, l'évaluation environnementale préconise que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement.

En plus de cela, l'évaluation environnementale préconise qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40 °-45 ° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

Afin de réduire le risque de destruction d'individus, le déboisement et défrichement devront se faire en deux étapes décalées dans le temps :

- Identification au préalable (de préférence un an avant le début des travaux) d'arbres à cavités susceptibles d'abriter des chauves-souris ou oiseaux arboricoles ou encore des insectes saproxyliques. Ces arbres devront être au maximum préservés et une marge de recul d'*au moins* 10 mètres (idéalement de 100 mètres s'il s'agit d'arbres abritant des insectes saproxyliques) devra être mise en place afin de minimiser le dérangement et les impacts induits par les travaux (mesures d'évitement). Dans le cas où ces derniers ne peuvent pas être préservés, ils devront être abattus en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction de ces espèces, soit en septembre-octobre (mesures de réduction) ;
- Débroussaillage de la strate arbustive (sous-bois) et des secteurs buissonnants suivi de l'export immédiat des coupes au sol hors du site afin d'éviter d'une part que les animaux n'y trouvent refuge et ne s'y installent et d'autre part pour rendre le milieu moins attractif (mesures de réduction) ;
- Abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds après une semaine calendaire (mesures de réduction).

Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant les différents secteurs, l'évaluation environnementale préconise qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures

seront prises conformément aux conseils d'un écologue. Les niveaux d'éclairage nocturne seront basés sur le minimum du respect de la réglementation en matière de sécurité des personnes.

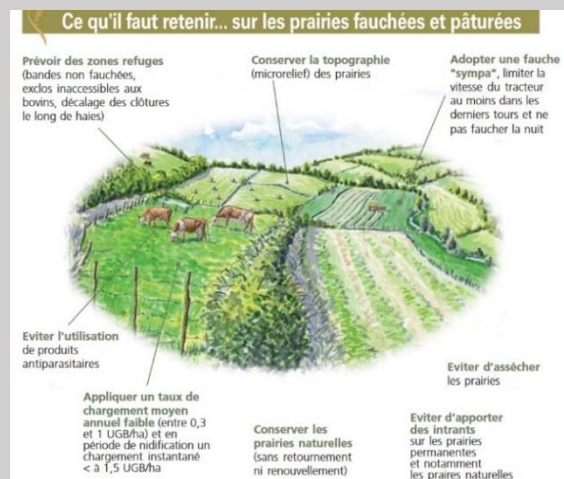
Pour ce faire, il faudra :

- Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de systèmes réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas ;
- Utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iodure métallique) ;
- Ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace ;
- Utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour n'éclairer que lorsque nécessaire.

Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale exige que la réglementation française en matière d'éclairage nocturne soit strictement respectée.

Ces mesures devront être réalisées durant toute la phase de travaux et un contrôle sera effectué par un écologue indépendant tout au long de la phase travaux.

Mesures concernant le fauchage :



En vue de la phase de chantier, l'évaluation environnementale préconise la réalisation d'une fauche tardive pour les prairies vouées à accueillir des logements ce qui permettra une dernière fois aux espèces présentes sur site de se reproduire sans incidences. Lors de la fauche (si elle n'est pas tardive), laisser en place, d'avril à août, une bande non fauchée de 5 à 6 mètres de préférence le long des éléments fixes (haies, fossé, talus, etc.). Cette bande permettra à la faune de s'y réfugier et à la flore de fructifier. Elle pourra être fauchée à partir de fin août (fauchage tardif).

Toujours concernant la fauche, l'évaluation environnementale préconise de faucher du centre de la parcelle concernée vers la périphérie afin de permettre à la faune de fuir et de ne pas être broyée en leur permettant de rejoindre une zone refuge (fauche dite "sympa").

De même, l'évaluation environnementale préconise de prévoir et de garder des zones de refuges fermées au pâturage (en ce qui concerne les prairies pâturées) de mi-avril à fin juillet afin de fournir des habitats de tranquillité à la faune et à la flore. Fin juillet, ces zones peuvent être de nouveau rendues accessibles au pâturage. Les localisations à privilégier concernent les bordures de prairies, chemins, haies, fossés, cours d'eau, mares, etc. De plus, l'évaluation environnementale préconise de créer (lorsqu'inexistant) des zones tampons autour des prairies (1 à 1,50 mètre le long des haies, fossés, etc.), d'un point de vue écologique, pour permettre le développement d'un ourlet de végétation et créer ainsi une zone refuge pour la faune et la flore.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères :

En ce qui concerne les chiroptères, de la diversité d'espèces potentiellement présentes et des nombreux milieux tant naturels qu'agricoles qu'elles fréquentent que ce soit pour la chasse, la reproduction, les gîtes hivernaux, estivaux ou encore de transit, l'évaluation environnementale recommande :

- Qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place durant la phase travaux et post-chantier (installations pérennes) ;
- Que les travaux ne s'effectuent que de jour et qu'ils prennent fin, de préférence, 30 minutes avant le coucher du soleil et après le lever du soleil, ce afin d'éviter de venir déranger les différentes espèces de chiroptères qui généralement rentrent et sortent de leur gîte en fonction du soleil ;

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères tel que le Petit Rhinolophe que ce soit pour chasser ou encore se déplacer et de leur sensibilité, dans ce cas-là, vis-à-vis des trouées qui s'avèrent fragmentantes à leur déplacement lorsqu'elles sont importantes, l'évaluation environnementale recommande fortement que l'abattage et/ou l'élagage de différents individus d'arbres n'entraînent pas la formation de trouées dans les formations forestières de plus de 5 mètres de diamètre.

Enfin les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (essaimage) et d'hibernage et donc de préférence lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores induites par les forages ne viennent pas les déranger dans leur sommeil.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques :

L'évaluation environnementale préconise que, lorsque l'ensemble des individus ayant vocation à être abattus aura été identifié, le passage d'un entomologiste afin de vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (comme le Grand Capricorne & Lucane cerf-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage.

De plus, en amont de la phase de débroussaillage et d'abattage d'arbres et arbustes, l'évaluation environnementale préconise d'éviter l'élagage et l'abattage d'individus présentant un diamètre supérieur à 30 cm à partir de 1,20 mètre de haut par rapport au niveau du sol notamment pour les espèces suivantes : Chêne vert, Chêne pubescent, Érable et Frêne (dont le Frêne oxyphylle). Pour ces individus, un élagage en têtard à plus de 1,50 mètre par rapport au niveau du sol est également envisageable.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. ; devront être évités dans la mesure du possible.

De plus, l'évaluation environnementale préconise d'éviter tout déplacement de bois morts ou en décomposition et d'éviter l'abattage d'arbres sénescents s'ils s'avèrent concernés par le chantier.

Dans le cas où la présence serait avérée, l'évaluation environnementale demande d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 100 mètres de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative : ces espèces (notamment le Pique-prune et le Grand Capricorne) ayant de faibles capacités de dispersion (la majorité des déplacements ne dépassant pas quelques dizaines de mètres).

Dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, l'évaluation environnementale préconise qu'il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

De plus l'évaluation environnementale préconise un balisage (rubalise) ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi protéger les arbres et arbustes ayant vocation à être protégés.

Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles :

L'évaluation environnementale préconise de mettre l'année précédant les travaux, des murets de pierres sèches et/ou gabions en périphérie des secteurs susceptibles d'être impactés comportant des milieux boisés et/ou rocheux afin d'y attirer les populations présentes in situ et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides :

L'évaluation environnementale préconise qu'aucune zone humide naturelle et/ou artificielle (si présence d'espèces visées par la Directive Habitats-Faune-Flore) ne soit impactée par un quelconque projet porté par le PLUi du Civraisien en Poitou. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L.211-1 du Code de l'environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée. L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L.122-3 et L.122-6 du Code de l'environnement et L.121-11 du Code de l'urbanisme) de la séquence "éviter, réduire et compenser" (ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.

Si un milieu aquatique ou humide se situe au sein ou à proximité d'un secteur, l'évaluation environnementale préconise que :

- Une marge de recul d'au moins 15 mètres devra être prévue vis-à-vis des zones humides du secteur.
- Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur ces zones humides. À défaut, il faut au maximum les réduire.
- Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction de la zone humide et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de cette zone humide ou des cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol.
- Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité de la zone humide ou du cours d'eau. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ces milieux humides et aquatiques.
- Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles, etc.).
- De plus des précautions devront être prises pour réduire au maximum ces risques de pollution à savoir un stockage dans des bacs étanches pour les liquides présentant une toxicité pour le milieu naturel dans le cas où ils s'avèrent impérativement nécessaires pour la réalisation du chantier. Les équipements de récupération des fluides doivent être à disposition lors du remplissage des réservoirs et pendant l'utilisation des engins.
- L'ensemble des matériaux nécessaires à la construction du chantier devra être non toxique pour la faune, la flore et l'eau (non traité) pour ne pas altérer les qualités physico-chimiques de la zone humide. Cela nécessite donc l'usage de matériaux inoxydables du fait du caractère humide de la zone.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens :

En cas de découvertes de points d'eau permanents ou temporaires (mares temporaires méditerranéennes, flaques, ornières) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, l'évaluation environnementale préconise le passage d'un écologue (herpétologue) afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens et/ou reptiles visés par la Directive Habitats-Faune-Flore.

En cas de présence avérée, l'évaluation environnementale préconise d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, l'évaluation environnementale demande qu'une marge de recul d'au minima une trentaine de mètres soit réalisée de part et d'autre de la zone humide et que celle-ci soit clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins et/ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.